



# SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU



**INTERVIEW**

## ROSA ROCCA SERRA

P6 & 7

1,75€



LINGUA  
CONTACT LINGUISTIQUE,  
LE CORSE «LANGUE DOMINÉE»  
P26 & 27

ÉDITO P3  
URBANISME P5  
INTERVIEW P6 & 7  
IL Y A UN AN... P25  
CARNETS DE BORD P28 & 29  
CULTURE P30  
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



# AUE

AGENZA D'ACCONCIU DUREVULE,  
D'URBANISIMU È D'ENERGIA DI A CORSICA

## IL Y A PLUS SIMPLE POUR **ISOLER** SA MAISON !



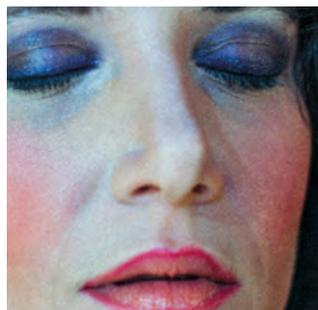
*In casa prutetta  
ùn ci entre fretu !*

**Appelez au 04 95 72 13 25**

- Accompagnement pour les travaux de rénovation énergétique de votre maison**
- Aides financières jusqu'à 30 000 €**

## SOMMAIRE À LA UNE

## INTERVIEW

ROSA ROCCA SERRA  
P6 & 7

ENVIRONNEMENT «TEMPÊTE DU 18 AOÛT»

P4

URBANISME «BONIFACIO FAIT SA MUE»

P5

INTERVIEW «ROSA ROCCA SERRA»

P6 &amp; 7

IL Y A UN AN «CET ÉTÉ, L'HEURE N'EST PAS À LA FÊTE»

P25

LINGUA «LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI»

P26 &amp; 27

CARNET DE BORD «METEO FRANCE, LE GASPI ET LES MARRONNIERS»

P28 &amp; 29

CULTURE «M» IMPERATORI DI U CASONE - (MATTHIEU CHEDID)»

P30

ANNONCES LÉGALES

P9 À 24

## Elementi scatinati

**À MODU NOSTRU** Ghjovi, u 18 d'aostu di u 2022, versu 8 ori di mani. Una data chì firmarà stampata in u libru di a storia di a Corsica à mezu à i so capituli i più tragichi. Trè ghjorni dopu à Santa Maria, una timpesta trimenda hà toccu a nostra isula cù una putenza mai vista - ùn fussi cà pà u ventu - è in un tempu abbastanza cortu. U peghju, hè chì i servizi di Météo France ùn sò mancu stati capaci d'avertiscia a popolazioni di a stragi chì s'annunziava, lampendu un'alerta rossa o puru arancia à tempu pà privena i disgrasti umani è matiriali. Cù solu una « piccola » vigilanza gialla è senza missaghji chì avariani pussutu fà nascia una presa di cuscenza cullittiva, ùn ci pudiani essa cà cusiquenzi drammatichi. Da chì rimetta in causa tuttu u sistema d'alerta francesi in a materia, ma dinò l'organizzazioni amministrativa sana, cù a cuordinazioni nicissaria ma longa com'è u mesi di maghju cù i sirvizi di u Statu è i so prifitturi. S'è tutti i pianetti fussini stati infilarati, podassi chì 5 parsoni sariani sempri vivi - chì u so riposu sighi dolci - è chì una vintina d'omi è donni si ni sariani surtiti senza feriti. Inveci, pà tuttu ciò chì tocca à i casi, i battelli, i vitturi è l'infrastrutturi diversi, hè un'antra storia. I viti passani nanzi à tutti sti cunsidarazioni è ancu di grazia. Cù u scambiamentu climaticu è u srigulamenti sfrinatu ch'è no vidimi impeghjuriscia ogni annu chì passa, ci hà da vulè à avvizzassi à stu gennaru d'evenimentu. Dumandarà di cambià di mintalità, di maneri di fà, di rispittà u nostru mondu è di divintà risilienti. Forsa chì una di i suluzioni ùn sarà micca di custruiscia « in duru » casali nant'à i campings pà pruteghja i so clienti, malgradu a vulintà di certi cumunicata à u ministru di l'Internu Gérald Darmanin, chì pudariani appruvittà d'una situazione data pà betunizà à più pudè. Ci n'hè chì ùn per dini micca u nordu, mî ! S'è a tragedia di u 18 d'aostu di u 2022 pudia ghjuv d'asempiu à tuttu u mondu pà u nostru avvena...

Santu CASANOVA

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

## DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR  
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

**Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99  
journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

**Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40  
informateur.corse@orange.fr1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33  
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

## BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

**Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36  
gestion@corsicappresse-editions.fr

## ANNONCES LÉGALES

**Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23  
al-informateurcorse@orange.fr

## CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,  
Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos?  
**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?  
**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?  
**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire : journal@icn-presse.corsica**

## TIRER LES «INDISPENSABLES LEÇONS» DE LA TEMPÊTE DU 18 AOÛT



crédits : Paolini Photography

**En pleine saison estivale une violente tempête a touché la Corse surprenant tout le monde au petit matin et occasionnant notamment de lourdes pertes humaines. À l'heure du bilan, l'exécutif a marqué son souhait de tirer toutes les conséquences de ces orages meurtriers, alors que le réchauffement climatique risque de causer de plus en plus d'évènements comme celui-ci.**

Le 18 août 2022 restera pour longtemps dans la mémoire collective. Alors que la Corse s'éveille et que de nombreux vacanciers séjournent sur l'île, en plein milieu de cette saison estivale, une violente tempête est sur le point de toucher les côtes corses. Au-dessus du golfe d'Ajaccio, telle une vision d'apocalypse, un effrayant nuage noir semble prêt à avaler la ville. Et le monstre se rapproche à une vitesse fulgurante. Bientôt un orage et des vents tempétueux arrivent par la côte ouest. Laissant presque penser à un ouragan, le phénomène atteint des records. On relèvera ainsi notamment 224km/h à Marignana.

La Corse jusque-là placée en vigilance jaune aux orages bascule alors immédiatement en vigilance orange. Mais il est trop tard pour que la population ait le temps de se mettre à l'abri et que les lieux sensibles soient évacués. Et tandis que le monstre traverse la Corse au cours d'une matinée interminable, les dommages qu'il occasionne sont énormes. Cinq décès, dont deux en mer, seront à recenser avant que ce qui sera par la suite qualifié de « derecho » ne s'attaque à l'Italie et aille mourir 800 km plus loin en Autriche. Deux pays dans lesquels cette tempête dantesque ravira de nouvelles victimes. «Un vent de mort», titrera d'ailleurs Corse-Matin au lendemain de l'épisode. Face à la puissance du phénomène, le ministre de l'Intérieur ne tarde pas à se rendre sur place. Arrivé dans l'île en fin d'après-midi, il se rend tout d'abord dans un camping de Sagone, là où une jeune fille de 13 ans a perdu la vie quelques heures plus tôt du fait d'une chute d'arbre. Il y assure du «soutien et de la compassion de l'État» avant d'aller visiter dans un autre camping ravagé à Calvi le lendemain. Un déplacement durant lequel il sera évidemment interrogé sur cette alerte orange déclenchée bien trop tardivement. Assurant qu'une enquête administrative sera menée pour comprendre cette défaillance, il annoncera par ailleurs que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se fera, elle, en un temps record de moins d'une semaine. Mais après cet épisode aussi soudain qu'im-

prévu l'heure est aux questionnements en Corse. Trois jours plus tard, Gilles Simeoni indique sur son compte Twitter avoir «écrit au ministre Gérald Darmanin pour demander que toutes les explications soient fournies, notamment sur les procédures d'analyse des risques météo et celles de déclenchement des alertes». Dans un communiqué publié quelques heures plus tard, c'est l'ensemble du Conseil Exécutif de Corse qui affirme dans ce droit fil qu'«après le temps de la gestion de crise, vient maintenant celui, indispensable, de l'analyse de fond et du retour d'expérience» en pointant des «questions légitimes qui se posent» : «Aurait-on pu mieux anticiper l'arrivée de cet orage d'une violence exceptionnelle ? Des bouées de mesure au large de la Corse auraient-elles permis de détecter la violence de la tempête avant qu'elle ne déferle sur les côtes ? Les données recueillies par les deux radars d'analyse des précipitations situés en Corse ne devraient-elles pas être transmises de façon automatique aux services centraux pour analyse en temps réel ?

Les baisses des effectifs au sein de Météo France ont-elles diminué la qualité de la surveillance, notamment en période nocturne ?», soulève ainsi le texte, en insistant sur le fait que l'enquête administrative devra «permettre de répondre à toutes ces questions, et ses conclusions doivent être rendues publique dans les meilleurs délais» et appelant à ce que l'île puisse «bénéficier d'un service public de qualité et adapté à des spécificités dans le domaine de la météorologie».

Mais au-delà du système d'alerte, ce sont aussi «certaines infrastructures et les procédures de gestion de crise» qui devront être repensées selon le Conseil Exécutif de Corse qui regrette que «les coupures généralisées d'électricité et de réseau téléphonique ont été une difficulté majeure pour la mise en œuvre des secours». Notant enfin que «l'épisode cyclonique du 18 août est une manifestation supplémentaire du réchauffement climatique et des multiples dérèglements qu'il génère, particulièrement dans l'espace méditerranéen», le communiqué est également venu instiller que «la Corse, comme les autres territoires méditerranéens, doit intégrer de façon systématique les enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique dans toutes ses politiques publiques».

À l'heure où ce type de tempêtes risque de se multiplier dans un très proche avenir, et afin de tirer l'ensemble des «indispensables leçons» de ce 18 août, le conseil exécutif appuiera ainsi que la Corse «doit devenir un territoire insulaire innovant et exemplaire en la matière» et arguera que «la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique et écologique» devront être des axes essentiels du processus de dialogue avec l'État. ■ MP

# BONIFACIO FAIT SA MUE

**La commune vient de parachever un important chantier de rénovation de la Haute-Ville qui a permis de restaurer et de réhabiliter des places et ruelles de ce quartier historique.**

Ce sont des travaux titanesques de restauration et de réhabilitation de la Haute-Ville qui ont redonné tout son lustre à ce quartier historique que la commune de Bonifacio a inauguré le 22 août dernier en présence du ministre Gabriel Attal. Terminé en juin dernier, ce chantier d'un montant total de près de 13 millions d'euros (pour lesquels la commune a pu compter sur des financements du SDE2A, de l'État, du FEDER, de l'Agence de l'eau, de l'ATC et de la CdC) revêtait des objectifs multiples. «*Tout d'abord, nous avions des réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales qui dataient*



crédits : mairie de Bonifacio



des années 1950 et qui cassaient très souvent l'été quand ils été très sollicités. Cela peut surprendre, mais il existait aussi encore des immeubles qui n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement, ou des réseaux d'assainissement qui étaient mélangés au réseau d'eaux pluviales, alors que c'est interdit par la loi», explique le maire, Jean-Charles Orsucci. Plus loin, cette opération «*Rifemu u Paisi*» visait également à enfouir les réseaux d'électricité se trouvant en façade des immeubles, à développer la vidéo-protection et à couvrir la zone par la mise en place d'un WIFI public. «*Il y avait aussi des enjeux de mobilité car les trottoirs n'étaient pas adaptés aux besoins de ce siècle, mais à des périodes très anciennes*», ajoute par ailleurs le maire en précisant que les ruelles de la Haute-Ville ont de surcroît été pavées sur la majeure partie du secteur. «*Pour ce faire nous avons réutilisé les pierres du port de plaisance que nous avons fait tailler en Sardaigne. En matière de circuit court, on ne fait pas mieux*», se réjouit-il. Afin de rendre la cité des falaises encore plus belle, ces travaux ont aussi permis d'harmoniser le mobilier urbain, de créer des aménagements paysagers et de moderniser l'éclairage public qui se veut désormais plus économe en électricité. Enfin, un accent particulier a aussi

été mis sur la dimension patrimoniale avec la création d'un cheminement au travers l'installation de totems racontant l'histoire de la cité. «*Nous avons aussi remis au jour une ancienne citerne enfouie sous du goudron place Carrega en partenariat avec l'INRAP*», se félicite Jean-Charles Orsucci. En tout, cinq années auront été nécessaires pour venir à bout de ce chantier d'envergure. Pour que l'impact de ces travaux au long cours reste supportable, une phase de concertation avait au préalable été menée auprès des habitants et commerçants. «*Alors que le chantier était au départ prévu en 3 ans, j'avais alors pris la décision de l'allonger pour ne pas créer de tensions et d'indemniser les commerçants ouverts à l'année pour pas les pénaliser*», souligne-t-il.

Le chantier s'est pour autant déroulé dans des conditions «*extrêmement difficiles*» selon la mairie, du fait notamment de la forte exigüité des rues et de la saisonnalité de la vie économique bonifacienne.

«*Je tiens donc à rendre hommage aux ouvriers qui ont été présents sur ce chantier, notamment durant l'hiver où nous subissons le vent, la pluie et le froid à Bonifacio.*

Grâce à eux, la commune a pu retrouver un certain cachet», sourit Jean-Charles Orsucci. ■ MP





**Rosa Rocca Serra est une artiste insulaire originaire de Balagne, auteure, interprète et compositrice, elle est la leader de son groupe Denys And The Roses avec lequel elle a joué cet été lors du festival Cort'in Corre à Corte, partageant le plateau avec Doria Ousset. Actuellement, elle vit sur le continent et sa formation est présente à Paris. Aujourd'hui, elle nous parle de son projet, de la sortie de son EP « That Is Strange », de son aventure dans la musique ains que de sa place en tant que femme dans l'industrie musicale.**

◆ Qu'est-ce que ça fait de revenir jouer en Corse ?

Ça me fait plaisir et en même temps, c'est toujours un défi. Ça me fait du bien parce que je suis très bien accueillie à chaque fois que je m'y produis. Et d'un autre côté, je suis toujours surprise des retours que j'ai car je ne m'y attends pas forcément, ce qui me fait beaucoup plaisir. Ayant grandi ici avec une culture musicale très traditionnelle, c'est quelque chose qui me surprend toujours autant.

◆ Est-ce qu'il y a un véritable public ici qui est prêt à accueillir ce genre de musique ?

Oui, car je pense qu'il est bien caché. Enfin non, il n'est pas obligatoirement caché puisqu'il commence à se faire sentir lors des concerts. Mais c'est surtout que je pense que j'ai l'impression qu'il a été légèrement frustré, depuis quelques années. Du coup, je me rends compte que les gens ont envie d'entendre ce type de musique car ça leur fait tout simplement du bien. Et ce n'est pas uniquement le fait de faire une musique à tendance rock, punk, garage, voir même pop. C'est juste le fait d'avoir l'impression, et

la sensation que ça fait plaisir aux gens d'avoir quelqu'un de chez eux, qui joue ce genre de musique, ça les porte un peu plus ailleurs et ça change un peu de ce qu'ils ont l'habitude d'écouter dans leur quotidien.

◆ Vous êtes partie vivre à Manchester puis Paris, pourquoi avoir eu ce besoin de partir ailleurs ?

Alors je vais faire une petite rectification, je ne suis pas partie pour Manchester car j'ai vécu à Londres mais je suis allée à Manchester pour travailler avec Nicolas Digiacomini et Seymour Orsin Bronchain (NDLR deux membres fondateurs du groupe Acid Child, originaires d'Ajaccio, qui ont travaillé sur l'ep « That is Strange »), je n'y ai pas vécu. Mais je crois que dans la façon que j'ai eue de le dire il y a eu un petit amalgame. Mais oui, je suis partie, sur le continent au début parce que je voulais faire des études dans une école d'art car il n'y avait pas ce que je cherchais ici à l'époque. Et puis il y avait aussi ce besoin de bouger et de voir autre chose qui se faisait ressentir. J'ai vécu ici jusqu'à mes 17 ans et culturellement, il y avait quelque chose qui me manquait, ne serait-ce que pour voir des concerts tous les soirs. Quand j'ai découvert qu'il y avait ça à Paris ça a été comme une vraie révolution pour moi. Et puis, le fait de pouvoir aussi baigner dans un milieu musical qui était plus le mien, qui me correspondait plus m'a permis de me faire évoluer dans ce que je voulais faire. Et puis après, j'ai découvert en rentrant avec le temps que les choses bougeaient ici aussi. Du coup j'ai eu envie de revenir en Corse à une époque, je suis rentrée, je suis repartie et je crois qu'en fait, j'ai juste la bougeotte, donc il n'y a pas d'explication. Je pense que je ne tiens pas en place et que j'ai besoin de m'aérer l'esprit.

◆ Vous êtes chanteuse et guitariste au sein de ce projet, quels sont les thèmes que vous abordez principalement dans vos chansons ?

Il y en a plusieurs et il y en a beaucoup. Principalement, il y en a pas mal qui parlent de moi, et des expériences que j'ai pu vivre jusqu'à maintenant. Par ailleurs il y a le thème de l'amour et des relations qui ont entraîné de la déception amoureuse. Et puis il y a des thèmes aussi un peu plus féministes sur le fait de ne pas se laisser faire en tant que femme comme dans certaines relations et de pouvoir prendre les choses à bras-le-corps. Il y aussi des morceaux qui parlent de villes fantômes et de villages qui ont été désertés, où les gens reviennent au fur et à mesure, mais qui sont quand même un petit peu laissés pour compte. En ce moment je suis en train de travailler un peu plus sur des sujets où je raconte moins ce que j'ai vécu, mais plus ce que je vois des gens et des expériences dont ils me font part, où de ce que je vis avec les autres. On peut dire que c'est moins centré sur mes expériences intimes et personnelles. Et puis, il y a des sujets assez différents sur les nouveaux titres qui sont assez centrés sur la psychologie et le travail sur l'estime de soi comme le fait de se sentir un peu plus forte. C'est assez drôle car j'aime beaucoup le travail sur le fait d'être vu comme un loser, de l'assumer et de l'aimer.

◆ On voit de nombreuses femmes en ce moment dans la musique en générale et plus particulièrement dans le rock, comment est-ce que vous ressentez cette vague dont vous faites partie ?

Je la trouve hyper rassurante et ça apporte un aspect très solidaire. Du coup j'ai le sentiment qu'il y a quand même beaucoup de concurrence encore. Parce que je pense que l'on nous met encore dans ce genre de situation. C'est un milieu dans lequel on nous met en opposition par la force des choses. On finit créer des jalousies entre femmes,

et tout ce genre d'histoires. Alors qu'on devrait bien au contraire être unies les unes avec les autres et être solidaires les unes des autres. Ça impressionne pas mal de gens de voir des femmes qui sont mises en avant et qui portent des projets. Quand on creuse bien, on se rend compte qu'elles ne sont pas justes celles qui écrivent les mélodies où celles qui sont juste la chanteuse ou bien la guitariste d'un groupe. Ce sont des femmes qui portent vraiment des projets au complet et qui jouent aussi des instruments de musique. Depuis quelques années, il y a plein de vidéos de femmes qui circulent ou on les voit pratiquer de la guitare, de la batterie, de la basse ou bien d'autres instruments avec une technique impressionnante, elles sont mises en avant.

En tant que femme, c'est réconfortant parce que c'est encore une autre manière de travailler, car il y a beaucoup plus de douceur, plus de travail de fond, et d'écoute. Donc voilà, je trouve que ça ne peut qu'améliorer le monde de la musique d'avoir plus de femmes.

◆ Justement, quel est le ressenti des hommes face à ça ?

Je pense que pour moi en tout cas les hommes qui m'entourent sont très contents d'avoir beaucoup de femmes qui travaillent avec eux et ne se sentent pas du tout en danger. Au contraire, parce qu'eux-mêmes se sont sentis un peu lésés par d'autres hommes. Enfin, à un moment donné dans le milieu, que ce soit à la technique ou que ce soit chez les musiciens eux-mêmes. C'est un milieu qui a pu être très dur aussi bien pour les hommes et pas uniquement pour les femmes. Donc je pense que les hommes sont assez contents, du moins j'ai l'impression qu'ils le sont. Pour le reste, ce n'est pas mon problème.

◆ Quelles sont tes inspirations féminines dans la musique ?

Il y en a tellement ! Je pourrai parler de Kae Tempest, Aldous Harding, Michelle Blades par exemple qui sont des références qui ne sont pas si souvent citées. Et puis, j'en ai une grande qui est Patti Smith, par rapport aux textes qu'elle a pu écrire, je la cite tout le temps ! D'ailleurs on est assez nombreux à l'admirer et à s'en inspirer. De plus, il y a aussi PJ Harvey qui est une artiste dont j'admire beaucoup le travail. Ce qui m'amène à parler de St Vincent, et de toutes ces artistes féminines qui s'illustrent avec une guitare électrique ou bien un d'autres instruments de musiques.

D'ailleurs, je l'aime beaucoup pour sa présence et pour son aura ainsi que tout le travail qu'elle peut faire dans sa diversité musicale. Je suis aussi très inspiré en ce moment par des jeunes artistes de hip-hop qui sont principalement localisés aux États-Unis ou en Angleterre. D'ailleurs, il y a une artiste que j'aime beaucoup, même si on n'est pas du tout dans le même registre, c'est FKA Twigs. Pareil, c'est au niveau des textes. Elle m'a beaucoup inspiré et du coup ça me fait penser à Bjork à ses débuts. Je peux encore en sortir beaucoup, comme Blondie forcément pour tout ce qu'elle dégageait aussi à l'époque, et même encore maintenant pour tout ce qu'elle a mis en place. Et puis au niveau de la musique française, il y a Danny et Catherine Ringer qui sont des femmes dont j'admire les voix.

◆ Comment est-ce que ça se passe pour gérer un tel projet au niveau budgétaire et administratif quand on est une artiste indépendante comme vous ?

De toute façon, d'un point de vue général, c'est assez galère et compliqué, il faut savoir s'accrocher. Ensuite, ce

sont aussi des rencontres, des gens qui vont m'aiguiller comme des soutiens féminins. Moi j'ai eu beaucoup de chance de travailler avec des femmes à Paris qui m'ont bien entourée, notamment en tant que musicienne grâce à un collectif féminin qui s'appelle « Musicien.nes & Co » et qui est un réseau d'entraide, de soutien, d'insertion et de pérennisation pour les femmes, les transgenres, et les non-binaires qu'ils soient artistes ou non artistes dans le milieu de la musique. Ça m'a aidé à me professionnaliser à apprendre à faire les choses un peu toutes seules mais ce n'est pas forcément la meilleure idée car on peut perdre beaucoup de temps sur tout le reste. Sur le plan financier, j'essaie de m'en sortir avec les subventions qu'on peut m'accorder, même si, c'est toujours un peu la croix et la bannière. J'ai une structure qui est associative car je n'ai pas un entourage suffisamment solide administrativement qui peut faire à ma place ou bien pour moi ou qui peut enclencher les choses correctement. Donc au début, en tout cas j'ai beaucoup bidouillé.

En ce moment, je travaille avec un label qui est un collectif qui s'appelle « Lofish Records » qui est basé sur la région parisienne, et qui m'aide aussi dans la mesure de son possible. Je travaille aussi avec l'Agence « ACME » qui essaie de me mettre en avant dans la mesure de leur possible en tout cas sur la Corse et le sud de la France. Je peux également travailler avec l'agence « Wapa » au niveau de l'Espagne et sur quelques salles à Paris. Mais c'est pareil ce sont des jeunes agences qui sont en train de se faire leur nom, donc ça prend du temps aussi. Ensuite je n'ai pas de manager, et je travaille avec une attachée de presse qui a pu m'aider pour la sortie de mon Ep. Alors, ce sont des collaborations et en même temps, ce sont des gens que je dois payer et qui vont m'aider dans mon travail, c'est à dire dans le développement de mon projet. Dernièrement j'ai surtout pu avoir la chance d'être accompagné par « Mains d'œuvres », qui est une salle à Saint-Ouen qui possède un dispositif d'accompagnement ce qui m'a permis de faire aussi un bond en avant techniquement. C'est toujours de la persévérance, du travail et du bidouillage qui étape par étape peuvent me mener à quelque chose.



◆ Quels sont les futurs projets à venir ?

On va enregistrer un nouvel EP avec Denys And The Roses et essayer de tourner en France avec le groupe dans les différents festivals et les salles de concerts. J'ai aussi un second projet qui s'appelle « Ditter » qui est un projet punk dans un format en duo avec lequel je projette de faire quelques dates. ■ Frédéric BOURREAU

Instagram : @denysandtheroses et @ditter\_theband  
Ep « That Is Strange » disponible sur toutes les plateformes de streaming



# LAISSEZ LE SOLEIL VOUS OFFRIR L'EAU CHAUDE !

**Aide à l'installation de votre  
chauffe-eau solaire individuel**



*U sole pè a transizione ecologica*

**Aides financières : jusqu'à 1450€  
cumulables avec MaPrimeRénov'**

**Appelez au 04 95 10 98 64**



## CREATION SOCIETE

N° 01



**SAS Alain SPADONI & ASSOCIES,**  
Notaires à Ajaccio (Corse-du-Sud)  
3, Avenue Eugène Macchini  
Immeuble "Le Régent"

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Aurélie MASPOLI, Notaire associée de la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 02 août 2022, enregistré au SPFE d'Ajaccio le 04/08/2022 Dossier 2022 00020767 Référence 2022 N 00374, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la vente de tous biens et droits immobiliers et ceux pouvant constituer l'accès-soire, l'annexe ou le complément.  
Dénomination sociale : **BALOMA**  
Siège social : Moca-Croce [20140], Lieu-dit Carbonaggia  
Durée : 99 années  
Capital social : 1000 euros  
Gérant : M Toussaint LUCIANI, demeurant à Moca-Croce [20140], Lieu-dit Carbonaggia  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.  
Pour avis, Me Aurélie MASPOLI, Le notaire.

N° 02

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à VIGGIANELLO en date du 17 Août 2022, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :  
Forme : Société Civile Immobilière  
Dénomination : **SCI ESIGLO**  
Siège : Lieu-dit Trévole - Montée Cangioni - 20110 Viggianello  
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur. La transformation, la construction, l'aménagement l'administration, la vente et la location de tous biens et droits immobiliers. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
Capital : 10.000 euros, composé de 100 parts sociales de 100 euros chacune  
Co-Gérance : Les co-gérants sont : Madame THEBAUD Maelig et Monsieur MERLIN Louis, demeurant ensemble Lieu-dit Trévole - Montée Cangioni - 20110 Viggianello, nommés pour une durée illimitée. Cession de parts sociales : Consentement unanime des associés conformément aux dispositions statutaires.  
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.  
Pour avis,

N° 03

## LFDMA

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 15.000 euros  
Siège social : Chemin de Torretta  
Le Salario - 20000 Ajaccio  
RCS Ajaccio

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 05/08/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination : **LFDMA**  
Siège : Chemin de Torretta, le Salario, 20000 Ajaccio  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
Capital : 15.000 euros  
Objet : L'exercice de l'activité de promotion immobilière, l'exercice, directement ou indirectement, des activités hôtelières et/ou para-hôtelières, l'acquisition, la vente, et la gestion de participations. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Président : Monsieur Dominique, Jérôme POGGI, demeurant chemin de Torretta, le Salario, 20000 Ajaccio  
Directeur général : Madame Marie-Ange OTTAVI, épouse POGGI, demeurant chemin de Torretta, le Salario, 20000 Ajaccio  
La Société sera immatriculée au R.C.S. d'Ajaccio.  
Pour avis, Le Président.

N° 04

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing-privé du 10/08/2022, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : **CORSE ASPIRATION**  
Forme : SAS  
Siège : 26, rue i Setti Mulini - Résidence Bagatelle à Bastia [20200]  
Objet : Prestations de services associées à la location d'excavatrice - aspiratrices avec ou sans opérateur, à la location de machines et engins de toute sorte à moteur et terrestre avec ou sans chauffeur, prestation de repérage de toute infrastructure souterraine ou de réseau enterré par différents types d'appareillage électronique, la location de matériel, engins et véhicules sans chauffeur de toute nature, l'import-export, la vente de matériels, engins et véhicules de toute nature neufs et occasions, la vente d'accessoires et pièces détachées neufs et occasions, le transport, la location de bennes et camions, la location de camions refouleurs et d'assainissement, la réparation et vente d'engins d'occasion ;  
Les activités de terrassement, d'assainissement, et travaux publics ;  
Durée : 99 ans  
Capital : 1000 €  
Président : Monsieur Frédéric TAQUIN, demeurant 14 A, rue du Bosc à Fenouillet [31150]  
Admission aux AG et droit de vote : Tout associé peut participer aux AG sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix.  
Transmission - Cession : Agrément de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.  
Immatriculation : RCS Bastia.  
Pour avis,

N° 05



Etude de Maîtres  
**Jacques BRONZINI  
de CARAFFA  
et Thomas LEANDRI,**  
Notaires Associés à Bastia  
(Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi.

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Stéphanie CASIMIRI, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi, le 8 août 2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bastia, le 9 août 2022, dossier 2022 00021262, référence 2B04P31 2022 N 00428, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la sous-location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accès-soire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
Dénomination sociale :

### SAN BALANDINU.

Siège social fixé à : Chez M. GERONIMI et Mme POLI à Bastia [20200], 1 rue Monseigneur Rigo.  
Durée : 99 années  
Capital social : Six Cents Euros (600,00 Eur).

Apports en numéraire.  
Parts librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant dudit associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
Gérante : Madame Muriel POLI demeurant à Bastia [20200], 1, rue Monseigneur Rigo.  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.  
Pour avis, Le notaire.

N° 06

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société Civile Immobilière  
Dénomination : **SCI "MONTI ZANET"**  
Siège : Licetto - 20228 Luri  
Objet : L'acquisition de tous immeubles ou terrains, la propriété, l'administration, la gestion  
Durée : 99 années  
Capital : 400 Euros  
Gérance : Monsieur MONTI Richard demeurant Résidence Funtana Vecchia - 20228 Luri  
Immatriculation : RCS Bastia.  
Pour Avis,

N° 07

## AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : **NLB CONSTRUCTIONS**  
Forme : Société à Responsabilité Limitée  
Siège social : Résidence Revinco, Bât d1, 20290 Borgo  
Objet : Maçonnerie générale  
Durée : 99 ans  
Capital : 1.000 euros  
Gérant : Bouajila Ahmed demeurant au Résidence Revinco, Bât d2, 20290 Borgo  
Immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 08

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à BASTELICACCIA du 16 août 2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :  
DENOMINATION : **PRP**  
FORME : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique  
CAPITAL : 1.000 euros  
SIEGE : Place de l'Eglise, 20129 Bastelicaccia  
OBJET : Toutes prises de contrôle et/ou de participation dans toutes sociétés existantes ou nouvelles, par voie d'apports, de souscription ou d'acquisition de titres ou droits sociaux, fusion, scission, apport partiel d'actif, association en participation, ou toute autre technique juridique ; - La gestion et l'administration de portefeuilles de titres et droits sociaux, la cession, l'aliénation, le nantissement desdits titres, droits et participations ; - La fourniture de toutes prestations de conseil et/ou d'assistance à ses filiales et notamment en matière comptable, financière, juridique, administrative, informatique, de gestion des ressources humaines ou encore d'organisation et d'exploitation ; - La définition de la politique et des axes de développement du groupe de sociétés qu'elle compose avec ses différentes filiales, l'animation dudit groupe, le contrôle, la direction et la coordination des activités respectives de ses différentes filiales ; - Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant contribuer et/ou se rattacher directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des objets ci-dessus spécifiés ainsi qu'à tout patrimoine social.  
DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

INALIENABILITE DES ACTIONS : Néant  
AGREMENT : Conformément à l'article 11 des statuts, les cessions d'actions détenues par l'associé unique, sous quelque forme que ce soit, sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.  
PRESIDENT : Madame Delphine ROCCA née ORSONI, demeurant Place de l'église, 20129 Bastelicaccia  
IMMATRICULATION : RCS d'Ajaccio.  
Pour avis, Le président.

N° 09

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/07/2022, il a été constitué sous la dénomination sociale **MTB**, une SASU présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : SASU  
Dénomination : **MTB**  
Capital : 500 euros  
Siège social : 265, Casamozza, 20243 Prunelli-di-Fiumorbo  
Durée : 99 ans à/c de son immatriculation au RCS de Bastia  
Objet : Vente  
Président : Mme De La Houssaye, demeurant 265, Casamozza, 20243 Prunelli-di-Fiumorbo, est désignée en qualité de Président  
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.  
Pour avis et mention, Mme De La Houssaye, Le Président.



**Etude de Maîtres  
Jacques BRONZINI  
de CARAFFA  
et Thomas LEANDRI,  
Notaires Associés à Bastia**  
(Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi.

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Thomas LEANDRI, Notaire Associé de la SCP «Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi, le 5 août 2022 a été constituée une Société par Actions Simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

**Objet principal :** L'exploitation de tout débit de boissons et spécifiquement le débit de boissons dénommé LE CAFE DU CENTRE sis à PENTA DI CASINCA [20213] Dénomination : **CAFE DU CENTRE** Siège social : Penta-Di-Casinca [20213].

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Capital social :** QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR)

**Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés :** les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTIÈME ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

**Président :** Mme NEVIANI demeurant à Penta-Di-Casinca [20213].

**Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA. Apport en nature :** par Mme Marie-José FRANCESCHI, ép. NEVIANI, demeurant à PENTA-DI-CASINCA [20213], Mme Jeanne Andrée FRANCESCHI, demeurant à PENTA-DI-CASINCA [20213] Place des Fleurs et M. Ange FRANCESCHI, demeurant à PENTA-DI-CASINCA [20213] Place des Fleurs.

D'un fonds de commerce de débit de boissons [contenant nom commercial, clientèle achalandage, licence] exploité à PENTA-DI-CASINCA [20213], sous le nom commercial CAFE DU CENTRE immatriculé au R.C.S. de BASTIA sous le numéro 434342251. Ce fonds d'une valeur de 40.000,00 €. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à chaque apporteur de 100 actions. Jouissance du fonds immédiate.

**Propriété du fonds apporté à compter du jour de son immatriculation au RCS et les opérations depuis le 5 août 2022 concernant l'exploitation de ce fonds, seront réputées faites pour son compte. Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au domicile élu.**

Pour avis, Le notaire.

N° 11

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à BASTELICACCIA du 16 août 2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION :** LRP

**FORME :** Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

**CAPITAL :** 1.000 euros

**SIEGE :** Place de l'Eglise, 20129 Bastelicaccia

**OBJET :** Toutes prises de contrôle et/ou de participation dans toutes sociétés existantes ou nouvelles, par voie d'apports, de souscription ou d'acquisition

de titres ou droits sociaux, fusion, scission, apport partiel d'actif, association en participation, ou toute autre technique juridique ;

- La gestion et l'administration de portefeuilles de titres et droits sociaux, la cession, l'aliénation, le nantissement desdits titres, droits et participations ;

- La fourniture de toutes prestations de conseil et/ou d'assistance à ses filiales et notamment en matière comptable, financière, juridique, administrative, informatique, de gestion des ressources humaines ou encore d'organisation et d'exploitation ;

- La définition de la politique et des axes de développement du groupe de sociétés qu'elle compose avec ses différentes filiales, l'animation dudit groupe, le contrôle, la direction et la coordination des activités respectives de ses différentes filiales ;

- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant contribuer et/ou se rattacher directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des objets ci-dessus spécifiés ainsi qu'à tout patrimoine social.

**DUREE :** 99 années

**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**INALIENABILITE DES ACTIONS :** Néant

**AGREMENT :** Conformément à l'article 11 des statuts, les cessions d'actions détenues par l'associé unique, sous quelque forme que ce soit, sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

**PRESIDENT :** Madame Delphine ROCCA née ORSONI, demeurant Place de l'église, 20129 Bastelicaccia

**IMMATRICULATION :** RCS d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le président.

N° 12

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18.08.2022 a été constituée la Société dont la dénomination sociale est **INCHJOSTRU é CUN-FITURA**, en cours d'immatriculation au au RCS de BASTIA sous la forme juridique de SASU, au capital fixe de 20.000 €, d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, au siège social 2, Avenue Fred Scamaroni - 20220 L'ILE-ROUSSE ; ayant pour objet : La prise de participation dans toutes entités juridiques, la direction, l'animation et le contrôle d'activités de toutes personnes morales ou de toutes entités juridiques dans laquelle elle détient une participation, l'administration et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers dont elle serait propriétaire.

**Président :** M. Jean-François FRASSATI, C/O Mme Josette AGOSTINI, 2 rue Fred Scamaroni, 20220 L'île-Rousse.

**Absence de commissaire aux comptes Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé a le droit de participer aux assemblées personnellement ou par mandataire ou à distance par voie électronique.

Il dispose du même nombre de voix que de nombre d'actions.

**Clause restreignant la transformation des actions :** Toutes cessions et transmissions d'action sont soumises à agrément

Les formalités seront effectuées au RCS de Bastia.

Pour avis,

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO (20000), du 04 août 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée

**Dénomination :** VALOREN

**Siège :** Rue Albert Decaris, Résidence Les Aloès II, Immeuble Le Plein Ciel, 20000 Ajaccio

**Durée :** Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital :** 1.000 euros

**Objet :** Conseils en affaires et en gestion, apporteur d'affaires, intermédiaires dans tous secteurs d'activité, prospection téléphonique.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Monsieur Jean - Félix BIANCHINI, demeurant Rue Albert Decaris, Résidence Les Aloès II, Immeuble Le Plein Ciel, 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 14

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 18/08/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée

**Dénomination :** RS INVEST

**Siège :** 14, Rue Forcioli Conti - 20000 Ajaccio

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

**Capital :** 5.000 euros

**Objet :** Aménageur, lotisseur et promoteur foncier.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément :** Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Monsieur Romain SUBRINI, demeurant 14, Rue Forcioli Conti - 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le Président.

N° 15

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à CARBUCCIA [20133] du 07 juillet 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société Civile

**Dénomination sociale :**

**HOLDING TARGETTI**

**Siège social :** U Bottonaccio, 20133 Carbuccia

**Objet social :** - La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- L'animation des sociétés dont la présente société détient des participations,

- Administration de société.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 403.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en nature

**Gérance :** Madame Mélanie, Isabelle, Jacqueline ROMEI épouse TARGETTI

Monsieur Antony TARGETTI

**Clauses relatives aux cessions de parts :** Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

**Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.**

Pour avis, La Gérance.

N° 16

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO du 20.07.2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société à Responsabilité Limitée

**Dénomination sociale :** CASA VOSTRA

**Siège social :** Résidence Saint-Nicolas, Chemin d'Agnareda, 20137 Porto-Vecchio

**Objet social :** Maçonnerie, second œuvre

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 1.000 euros

**Gérance :**

- Monsieur Guillaume Roger MARCEL-LESI, demeurant Domaine d'Arca, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio

- Monsieur Damien Jean Bruno DE BEL-LIS, demeurant Résidence St Nicolas chemin d'agnareda, 20137 Porto-Vecchio

**Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.**

Pour avis, La Gérance.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES**

**PAIEMENT  
PAR CARTE BANCAIRE**



**SUR PLACE**

**OU PAR TELEPHONE**

N° 17

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTELICACCIA en date du 1er août 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION :** ACCT PRO CONSULT, SIEGE SOCIAL : Cours Sampiero Corso, Bastelica [Corse]

**OBJET :** Le coaching de professionnels, tous secteurs d'activités, et de particuliers ; Le coaching d'équipes ;

Le conseil et la formation pour les entreprises et associations ;

**DUREE :** 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**CAPITAL :** 1000 euros

**PRESIDENT :** Antonia MALLEA née NIVAGGIIONI, demeurant Cours Sampiero Corso, Bastelica [Corse]

**IMMATRICULATION :** Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT****CCIC/DC/2021.044***Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse*

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour la réalisation de travaux de sondages géotechniques - G2 PRO pour Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de l'Île-Rousse

Nomenclature Européenne CPV :

45120000-4/ Travaux de sondage et de forage de reconnaissance.

Caractéristiques principales :

La réalisation d'investigations géotechniques afin de préciser les travaux d'aménagements prévus dans le cadre du projet d'aménagement du port de commerce de l'Île-Rousse.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique.

Par nature, la mission ne peut être allotie.

Mode de passation du marché :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23 et R2172-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'avis concerne un marché public.

Critères de jugement des offres :

\* Prix (40%)

\* Délai de réalisation (30%)

\* Valeur technique (30%) appréciée à l'aune de :

- La pertinence des moyens humains et matériels

- La méthodologie d'exécution

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse, le 09 août 2021.

Nombre de candidature reçue : 03

Nombre d'offre reçue : 02

Nom et adresse de l'attributaire :

SAS ROCCA E TERRA - Lieu-dit u Punticchiu - 20230 Santa Lucia di Moriani

Date de notification de l'accord cadre : Le 07 avril 2022

Prix de l'accord cadre :

Pour un montant de 44.395.00 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 10 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 10 août 2022.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.350.000 € HT****CCIC/DC/2021.054***Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse*

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché : Appel à candidature pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une zone d'attente pour piétons au droit de la gare maritime du Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de l'Île-Rousse.

Nomenclature Européenne CPV : 452441000-0/ Installations maritimes

Caractéristiques principales : Réalisation d'une zone d'attente pour piétons comprenant une zone ombragée équipée de bancs au niveau du tourniquet de sortie du port de commerce de l'Île-Rousse.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique car la nature des travaux ne permet pas l'allotissement et serait plus coûteux.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R2161-21, R2161-22 et R.2172-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'avis concerne un marché public.

Critères de jugement des offres du marché :

\* Prix (60%)

\* Délai de réalisation (20%)

\* Valeur technique (20%) : Apprécie à l'aune de :

- La méthodologie proposée pour la réalisation de l'aménagement de la zone.

- L'organisation de l'équipe.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 03 août 2021.

Nombre de candidature reçue : 08

Nombre d'offre reçue : 01

Nom et adresse de l'attributaire :

SARL S3C-CAP CORSE CONSTRUCTION

Immeuble Parc Monceau - Rue Paratojo

20200 BASTIA

Date de notification du marché : Le 16 mars 2022

Prix de l'accord cadre :

Montant total de 109.570 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 10 août 2020.

Date d'envoi du présent avis : le 10 août 2020.

**AVIS D'ATTRIBUTION****APPEL D'OFFRES OUVERT****MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 139.000 € HT****CCIC/DG/2021.048****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse****NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

**Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :**

Services généraux des administrations publiques

**Objet de l'accord cadre :**

L'accord cadre est relatif à la fourniture et la livraison de boissons chaudes et accessoires sur les différents sites de Haute-Corse de la C.C.I. de Corse.

**Durée de l'Accord Cadre :**

L'accord cadre est passé pour une durée de quatre ans non renouvelables à compter de la date de notification.

**Lieux d'exécution :**

Palais Consulaire, Port de Commerce de Bastia, Aéroport de Bastia, Aéroport de Calvi, Port de l'Ile-Rousse, Antenne de Corte, de Ghisonaccia, de Calvi et de l'Ile-Rousse.

Nomenclature Européenne CPV : 15860000-4/ Café, thé et produits connexes.

**Caractéristiques principales :**

Fourniture de machines et de dosette de boissons chaudes telles que café, thé, chocolat, adaptées ainsi que du sucre, gobelets et agitateurs.

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

**La présente procédure regroupe 09 (neuf) lots :**

- Lot 1 : Hôtel Consulaire
- Lot 2 : Port de Bastia
- Lot 3 : Port de Ile-Rousse
- Lot 4 : Aéroport de Bastia-Poretta
- Lot 5 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine
- Lot 6 : Antenne de Ile-Rousse
- Lot 7 : Antenne de Calvi
- Lot 8 : Antenne de Ghisonaccia
- Lot 9 : Antenne de Corte

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R224-2.1°, R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2191-5, R2162-2 al.2, R2162-4-3°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel :

**Lot 1 : Hôtel Consulaire :**

Minimum annuel : 2000 € HT/Maximum annuel : 11.000 € HT

**Lot 2 : Port de Bastia :**

Minimum annuel : 5000 € HT/Maximum annuel : 15.000 € HT

**Lot 3 : Port de Ile-Rousse :**

Minimum annuel : 600 € HT/Maximum annuel : 3000 € HT

**Lot 4 : Aéroport de Bastia :**

Minimum annuel : 1500€ HT/Maximum annuel : 4000 € HT

**Lot 5 : Aéroport de Calvi :**

Minimum annuel : 200 € HT/Maximum annuel : 1000 € HT

**Lot 6 : Antenne de Ile-Rousse :**

Minimum annuel : 50 € HT/Maximum annuel : 1000 € HT

**Lot 7 : Antenne de Calvi :**

Minimum annuel : 50 € HT/Maximum annuel : 1000 € HT

**Lot 8 : Antenne de Ghisonaccia :**

Min. annuel : 50 € HT/Maximum annuel : 1000 € HT

**Lot 9 : Antenne de Corte :**

Minimum annuel : 50 € HT/Maximum annuel : 1000 € HT

**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

\* Prix de la fourniture (70%)

\* Délai de livraison (20%)

\* Mémoire technique (10%) : appréciée à l'aune de :

- Diversité de la gamme de produits proposés

- Les performances en matière de protection de l'environnement (produits

biodégradables, produits issus du commerce équitable, recyclage...)

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 10 juin 2021. .../...

- Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01
- Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01
- Nombre d'offre reçue pour le lot 3 : 01
- Nombre d'offre reçue pour le lot 4 : 01
- Nombre d'offre reçue pour le lot 5 : 01
- Nombre d'offre reçue pour le lot 6 : 01
- Nombre d'offre reçue pour le lot 7 : 01
- Nombre d'offre reçue pour le lot 8 : 01
- Nombre d'offre reçue pour le lot 9 : 01

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 1 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 2 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 3 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 4 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 5 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 6 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 7 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu dit Casarone

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 8 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 9 :**

Société BAROMATIC

Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone

20600 FURIANI

Date de notification de l'accord cadre du lot 1 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 2 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 3 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 4 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 5 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 6 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 7 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 8 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 9 : Le 29 septembre 2021

**Prix de l'accord cadre :**

Lot 1 : Pour un montant minimum annuel de 2000 € HT

Lot 2 : Pour un montant minimum annuel de 5000 € HT

Lot 3 : Pour un montant minimum annuel de 600 € HT

Lot 4 : Pour un montant minimum annuel de 1500 € HT

Lot 5 : Pour un montant minimum annuel de 200 € HT

Lot 6 : Pour un montant minimum annuel de 50 € HT

Lot 7 : Pour un montant minimum annuel de 50 € HT

Lot 8 : Pour un montant minimum annuel de 50 € HT

Lot 9 : Pour un montant minimum annuel de 50 € HT

**Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant****l'introduction des recours :**

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,

Place Félix Baret, CS 80001,

13282 MARSEILLE Cedex 06

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.

Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis. Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 10 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 10 août 2022.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT**

**CCIC/DC/2021.051**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre : Appel à candidature relatif aux prestations de manutention avec un tracteur à sellette sur le port de commerce de l'Île-Rousse.

Durée de l'Accord Cadre :

1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Lieux de livraison : Port de l'Île-Rousse.

Nomenclature Européenne CPV :

63100000-0/ Services de manutention et d'entreposage de cargaisons.

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la réalisation du nettoyage des terre-pleins à l'aide d'un tracteur à sellette afin de rationaliser et de faciliter l'exploitation portuaire de l'Île-Rousse.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique.

Par nature, la prestation ne peut être allotie.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel en valeur :

Maximum annuel : 30.000,00 Euros H.T.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

\* Prix des prestations (70%)

\* Valeur technique (30%) appréciée à l'aune de :

- La pertinence des moyens humains

- La pertinence des moyens matériels

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 17 août 2021.

Nombre de candidature reçue : 01

Nombre d'offre reçue : 01

Nom et adresse de l'attributaire :

SARL CYRROS SERVICES PORTUAIRES - Village de Piazzole - 20229 PIAZZOLE

Date de notification de l'accord cadre : Le 07 avril 2022

Prix de l'accord cadre :

Pour un montant maximum annuel de 30.000 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésés dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-

après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 10 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 10 août 2022.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.382.000 € HT****CCIC/DC/2022.003**

**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché : Appel à candidature pour la réalisation d'un mur de soutènement et la réfection de la chaussée de la route d'accès à l'Île de la Pietra du Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de l'Île-Rousse

Nomenclature Européenne CPV :

45262620-3 / Murs de soutènement

45233225-2 / Travaux de construction de routes à chaussée unique

Caractéristiques principales :

Travaux de confortement de la route qui mène à l'Île de la Pietra par la réalisation d'un mur de soutènement, sa protection anti-afouillement ainsi que la réfection de la route et du girtoire du Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Mode de passation du marché :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23 et R2172-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

\* Prix (50%)

\* Délai de réalisation (20%)

\* Valeur technique (30%) appréciée à l'aune de :

- Moyens humains et matériels pour la réalisation des travaux

- La méthodologie proposée pour la réalisation des travaux

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 21 janvier 2022.

Nombre de candidature reçue : 06

Nombre d'offre reçue : 05

Nom et adresse de l'attributaire :

SAS ENTREPRISE NATALI - 1265 Avenue de Borgo - 20290 BORGIO

Date de notification de l'accord cadre : Le 29 juillet 2022

Prix de l'accord cadre :

Pour un montant total de 476.027.50 Euros HT.

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 11 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 11 août 2022.

**AVIS D'ATTRIBUTION****APPEL D'OFFRES OUVERT****MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 139.000 € HT**

**CCIC/DEF/2021.072**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :**

Services généraux des administrations publiques

**Objet de l'accord cadre :**

L'accord cadre est relatif aux prestations de maintenance et entretien des installations thermiques et aérodynamiques des antennes micro-régionales de Haute-Corse de la CCI de Corse.

**Durée de l'Accord Cadre :**

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de la date de notification.

**Lieux d'exécution :**

Calvi, Corte et Ghisonaccia

**Nomenclature Européenne CPV :**

50720000-8/Services de réparation et d'entretien de chauffage central  
 50730000-1/Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

**Caractéristiques principales :**

Il s'agit des prestations de maintenance préventive et curative des installations thermiques et aérodynamiques des antennes micro-régionales.

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

**La présente procédure regroupe 03 (trois) lots :**

Lot 1 : Antenne de Calvi  
 Lot 2 : Antenne de Corte  
 Lot 3 : Antenne de Ghisonaccia

**Mode de passation de l'accord cadre :** L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1°, R2161-3.2°, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4-2°, R2162- 13 et R2162-14 du Code de la Commande publique.

**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel :

Lot 1 : Maximum annuel : 10.000 € HT  
 Lot 2 : Maximum annuel : 10.000 € HT  
 Lot 3 : Maximum annuel : 10.000 € HT

**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

\* Prix de la maintenance annuelle (40%)

\* Prix du coût horaire et du taux de frais de gestion (20%)

\* Valeur technique (40%) à l'aune :

- Des moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations décrites au CCTP

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 1er décembre 2021.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 3 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 3 : 01

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 1 :**

SAS CORSE ENTRETIEN CHAUFFAGE CLIMATISATION (CECC)  
 Immeuble Le Béarn  
 Avenue de la Libération  
 20600 BASTIA

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 2 :**

SAS CORSE ENTRETIEN CHAUFFAGE CLIMATISATION (CECC)  
 Immeuble Le Béarn  
 Avenue de la Libération  
 20600 BASTIA

**Nom et adresse de l'attributaire pour le lot 3 :**

SAS CORSE ENTRETIEN CHAUFFAGE CLIMATISATION (CECC)  
 Immeuble Le Béarn  
 Avenue de la Libération  
 20600 BASTIA

**Date de notification de l'accord cadre du lot 1 :** Le 16 mars 2022

**Date de notification de l'accord cadre du lot 2 :** Le 16 mars 2022

**Date de notification de l'accord cadre du lot 3 :** Le 16 mars 2022

**Prix de l'accord cadre :**

Lot 1 : Pour un montant forfaitaire annuel de 330 € HT

Lot 2 : Pour un montant forfaitaire annuel de 265 € HT

Lot 3 : Pour un montant forfaitaire annuel de 370 € HT

**Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

**Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après :** Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 11 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 11 août 2022.



**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT**

**CCIC/DC/2021.057**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.  
 Objet de l'accord cadre : Appel à candidature relatif à l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des installations électriques des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

**Durée de l'Accord Cadre :**

1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Lieux de livraison : Port de Bastia et de l'Île-Rousse

**Nomenclature Européenne CPV :**

50711000-2/Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment.

**Caractéristiques principales :**

Il s'agit de la réalisation de l'entretien et la maintenance des installations électriques des ports de commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Mode de dévolution de l'accord cadre : Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R 2162-13 et R2162-14-4 .1° du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia

Minimum annuel : 30.000 Euros H.T.

Maximum annuel : 200.000,00 Euros H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse

Minimum annuel : 20.000,00 Euros H.T.

Maximum annuel : 150.000,00 Euros H.T.

**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

Prix des prestations [50%] apprécié à l'aune de :

- Prestation de maintenance préventive
- Prestation de maintenance corrective

Délai [30%] apprécié à l'aune de :

- Fourniture d'un Devis
- Travaux courants
- Travaux urgents

Valeur technique [20%] appréciée à l'aune de :

- La pertinence des moyens humains et matériels
- La pertinence de la méthodologie mis en œuvre pour réaliser la maintenance préventive.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 09 août 2021.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 05

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 04

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 03

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 02

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :**

SAS SCAE - Parc d'Activité de Purettonne - Lot 1 - 20290 Borgo

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :**

SAS Société Nouvelle SEEHC - Route de Calvi - BP 101 - 20220 Ile-Rousse

Date de notification de l'accord cadre du lot 1 : Le 03 août 2022

Date de notification de l'accord cadre du lot 2 : Le 03 août 2022

**Prix de l'accord cadre :**

Lot 1 : Pour un montant minimum annuel de 30.000 € HT

Lot 2 : Pour un montant minimum annuel de 20.000 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 11 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 11 août 2022.

N° 25

**CABINET MUSCATELLI - CRETY - MERIDJEN**

**Avocats Associés** - 13, Avenue du Maréchal Sébastiani - 20200 Bastia

Tél : 04.95.31.35.63 - Email : [contact@mcm-avocats.fr](mailto:contact@mcm-avocats.fr)

**AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES****LE JEUDI 20 OCTOBRE 2022 à 11H00 HEURES**

A l'audience des criées du Tribunal judiciaire de BASTIA  
 Au Palais de Justice de ladite ville, Rond-Point De Moro Giafferi

**DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE,**  
**SUR LA COMMUNE DE CALVI SITUÉ lieu-dit « LA VIGNACCIA »**  
**CHEMIN DE RONDOLI, CADASTRÉ SECTION AL, NUMÉRO 130,**  
**AYANT UNE CONTENANCE DE OHA 85A 91CA,**  
**DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER COLLECTIF, LES LOTS DE L'ETAT**  
**DESCRIPTIF DE DIVISION SUIVANTS, en SEPT LOTS DIFFERENTS :**

LOT NUMERO 1 : Un garage couvert et les dix/trois millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Ledit lot portant le numéro de lot n°11 des garages.

**MISE A PRIX : 20.000,00 EUROS**

LOT NUMERO 2 : Un garage couvert et les dix/trois millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Ledit lot portant le numéro de lot 12 des garages.

**MISE A PRIX : 20.000,00 EUROS**

LOT NUMERO 3 : Un garage couvert et les dix/trois millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Ledit lot portant le numéro de lot 14 des garages.

**MISE A PRIX : 20.000,00 EUROS**

LOT NUMERO 4 : Un garage couvert et les dix/trois millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Ledit lot portant le numéro de lot 15 des garages.

**MISE A PRIX : 20.000,00 EUROS**

LOT NUMERO 5 : Un garage couvert et les dix/trois millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Ledit lot portant le numéro de lot 16 des garages.

**MISE A PRIX : 20.000,00 EUROS**

LOT NUMERO 6 : Une cave dans le bâtiment 7 et les deux/trois millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Le dit lot portant le numéro 6 des caves.

**MISE A PRIX : 2.000,00 EUROS**

LOT NUMERO 7 : Une cave dans le bâtiment 7 et les deux/trois millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Ledit lot portant le numéro 7 des caves.

**MISE A PRIX : 2.000,00 EUROS**

**Poursuites et diligences de :**

Le syndicat des copropriétaires E CASE CALVESE BATIMENTS 5, 6, 7, représenté par son syndic Monsieur Jean-Baptiste GRENIER, Syndicap Immobilier immatriculé sous le numéro 321 584 039 RCS BASTIA, domicilié et demeurant es qualité au 33 rue César Campinchi à BASTIA (20200), poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié es qualité audit siège, laquelle est autorisée à agir suivant Assemblée Générale du 24 juillet 2020, notifiée à la SCI CASE CALVESE le 21 août 2020.

Pour lesquels domicile est élu au cabinet de Maître Antoine MERIDJEN, Avocat au Barreau de BASTIA, domicilié au 13, Avenue Maréchal SEBASTIANI, à BASTIA (20200) [Tél : 04.95.31.35.63 - Email : [contact@mcm-avocats.fr](mailto:contact@mcm-avocats.fr)]

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de BASTIA, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de BASTIA, ou au cabinet de l'avocat du poursuivant. Les visites sur place s'effectueront le vendredi 16 septembre 2022 de 16h à 17h par la SCP MICHEL FILIPPI, JACQUES EDOUARD CATTANEO, PHILIPPE DE CASSELLI et SEBASTIEN FILIPPI, huissiers de justice associés à BASTIA.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT**

**CCIC/DC/2020.038**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

**Objet de l'accord cadre :**

Appel à candidature relatifs à la maintenance, réhabilitation et entretien des installations thermiques et aérauliques des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

**Durée de l'Accord Cadre :**

1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Lieux de livraison : Port de Bastia et de l'Île-Rousse.

**Nomenclature Européenne CPV :**

50730000-1/ Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

**Caractéristiques principales :**

Il s'agit d'assurer la maintenance préventive des installations et notamment les opérations suivantes :

Contrôle, nettoyage et désinfection des filtres des ventilateurs-convecteurs, Mesures isolement moteurs, Contrôle, nettoyage et désinfection des filtres des caissons et des évaporateurs, Contrôle et nettoyage des bouches de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), Purge ventilateurs-convecteurs et radiateurs, Point de consigne régulation et température fluides, Charge frigorigène suivant saison, Nettoyage condenseur groupe frigorifique, Nettoyage des modules internes et externes.

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia

Minimum annuel : 10.000,00 € H.T.

Maximum annuel : 150.000,00 € H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse

Minimum annuel : 5000,00 € H.T.

Maximum annuel : 80.000,00 € H.T.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

Prix [50%] : Apprécie à l'aune de :

\* Prestation maintenance préventive annuelle :

\* Prestation de maintenance corrective :

Valeur technique [50%] : Apprécie à l'aune de :

Pertinence des moyens et de la méthodologie mis en œuvre pour la maintenance préventive :

Pertinence des moyens humains et matériels de l'entreprise : Pertinence des moyens et dispositions mis en place en matière de développement durable.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 21 octobre 2020.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 02

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 02

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :

SAS CECC  
 Immeuble le Béarn  
 Avenue de la Libération  
 20600 BASTIA

Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :

SAS CECC  
 Immeuble le Béarn  
 Avenue de la Libération  
 20600 BASTIA

Date de notification de l'accord cadre pour le lot 1 : Le 06 juillet 2022

Date de notification de l'accord cadre pour le lot 2 : Le 06 juillet 2022

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : Pour un montant minimum annuel de 10.000 € HT

Lot 2 : Pour un montant minimum annuel de 5000 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 11 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 11 août 2022.

**La SELARLU BRONZINI DE CARAFFA**

Avocat représentée par Maître Benoît BRONZINI DE CARAFFA

**Membre de l'AARPI TOMASI - VACCAREZZA****BRONZINI DE CARAFFA - TABOUREAU****GENUINI - LUISI - BENARD-BATTESTI**

6 Bd Paoli - 20200 Bastia - Tel : 04.95.32.86.00

**Email : [avocats-ajaccio@scp6paoli.com](mailto:avocats-ajaccio@scp6paoli.com)****VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES****AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR****Le JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 A 11 HEURES**

Au Palais de Justice de BASTIA, Rond-Point de Moro Giafferi, 20200 BASTIA

**DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE A VENDRE :**

Sur la commune de PRUNO [20213] Lieu-dit Casette cadastré A 0338 d'une contenance totale de 17 a 75 ca. :

Une maison à usage d'habitation, située à PRUNO [20213], lieudit Casette, composée d'un rez-de-chaussée, un étage, un grenier, consistant en deux appartements distincts :

- Au rez-de-chaussée : un appartement d'une superficie de 66 m2 environ, comprenant une cuisine ouverte sur le séjour, deux chambres, une salle de bains, toilettes, une cave.

- A l'étage : un appartement d'une superficie de 139 m2 environ, comprenant une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle de bains, toilettes, un cellier, une terrasse.

- Combles non aménagés, accessibles par un escalier extérieur.

Terrain arboré. Abri de jardin.

**Mise à prix : 230.000 Euros**

Visite des lieux le 7 Septembre 2022 de 16H30 à 17H30 par la SCP FILIPPI CAT-TANEO DE CASTELLI FILIPPI, Huissiers de justice associés, 4 Rue Miot, 20200 BASTIA - Tél : 04.95.31.53.31

ETANT PRECISE :

Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de BASTIA avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10% du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Que les renseignements complémentaires et le cahier des conditions de vente peuvent être consultés auprès du Greffe du Juge de l'exécution immobilier du Tribunal Judiciaire de BASTIA ou au Cabinet de la SELARLU BRONZINI DE CARAFFA membre de l'AARPI TOMASI - VACCAREZZA - BRONZINI DE CARAFFA - TABOUREAU GENUINI - LUISI - BENARD-BATTESTI.

**DEPOSEZ vos annonces :**  
**[al-informateurcorse@orange.fr](mailto:al-informateurcorse@orange.fr)**  
**Infoline : 04 95 32 89 92**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 430.000 € HT**

**CCIC/DC/2021.043**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.  
**Objet de l'accord cadre :**

Appel à candidature pour un accord cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations techniques destinées à la sécurité des personnels et du public dans les aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine.  
**Durée de l'Accord Cadre :** L'accord cadre est passé pour une durée de quatre (04) à compter de sa notification.

**Lieux de livraison :**

Aéroports de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine.

**Nomenclature Européenne CPV :**

50600000-1/ Services de réparation et d'entretien des matériels de défense et de sécurité.

50610000-4/ Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité.

**Caractéristiques principales :**

Il s'agit de la maintenance préventive et curatives de l'ensemble des installations techniques destinées à la sécurité des personnels et du public dans les aéroports de Bastia et de Calvi.

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

**La présente procédure regroupe deux (02) lots :**

Lot 1 : Aéroport de Bastia-Poretta

Lot 2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4-3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

\* Prix (50%)

\* Valeur technique (50%) : Appréciée à l'aune de :

- Références sur un site aéroportuaire concernant les prestations définies au CCTP ;

- Effectifs des techniciens affectés à la maintenance des sites ;

- Qualification et formation du personnel (profil types) prévus spécifiquement pour l'exécution des prestations ainsi que le CV de chaque technicien proposé à l'exécution des prestations ;

- Estimation du stock de pièces détachées avec détail des marques.

- Méthode d'organisation et de planification envisagées spécifiquement pour l'exécution des prestations d'entretien et de maintenance et plus particulièrement les modalités d'organisation des visites préventives et d'organisation des assemblées et de pris en charges des demandes de dépannage.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse, le 06 août 2021.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :**

SNC CORSE VIDEO COM  
 Parc d'Activité de Purettonne - Lot 1  
 20290 BORGIO

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :**

SNC CORSE VIDEO COM  
 Parc d'Activité de Purettonne - Lot 1  
 20290 BORGIO

Date de notification de l'accord cadre du lot 1 : Le 01 mars 2022

Date de notification de l'accord cadre du lot 2 : Le 09 mars 2022

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : pour un montant forfaitaire annuel de 7799 € HT

Lot 2 : pour un montant forfaitaire annuel de 6380 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis. Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 10 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 10 août 2022.

N° 29



Piazza di Diana - 20219 Vivario - Tél/Fixe : 04 95 58 78 36

Tél mobiles : 06 18 58 06 54 / 06 15 46 13 65

**CONVOCAZIONE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

L'Assemblée Générale Mixte de la Coopérative se réunira  
 le Vendredi 9 Septembre 2022 en salle d'audience du Tribunal,  
**Quartier Canale, 20100 SARTENE,**  
**à 10 heures au titre de l'assemblée générale extraordinaire**  
 afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

1. Mise en harmonie des statuts avec l'arrêté du 20/02/2020 modifiant les statuts types des coopératives.

2. Pouvoirs pour formalités.

à 10 heures 30 au titre de l'assemblée générale ordinaire

afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

1. Approbation du PV de l'AGO du 1er septembre 2021.

2. Approbation du Rapport du Conseil d'administration aux associés pour l'exercice clos le 31/12/2021 et présentation des perspectives et actions d'avenir.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2021.

4. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos au 31/12/2021.

5. Affectation du résultat.

6. Constatation de la variation du capital au cours de l'exercice.

7. Allocation globale allouée pour l'indemnisation du temps passé et allocation pour la formation des administrateurs.

8. Renouvellement statutaire d'administrateurs dont le mandat vient à échéance à la fin de cette assemblée.

9. Pouvoirs pour formalités.

Les associés ont la faculté de prendre connaissance des comptes annuels, des différents rapports et du texte des résolutions proposées, conformément à l'article 35 des statuts, sur rendez-vous au bureau administratif à Vivario et ce à partir du 15ème jour précédant la date d'assemblée.

La Présidente du Conseil,

Tel : 07.78.90.57.11



Corséa Nettoyage

\* Remis en état après travaux

\* Entretien espaces verts

\* Entretien vitreries

Bastia

Ajaccio

Mail : [corsea.nettoyage@laposte.net](mailto:corsea.nettoyage@laposte.net)

\* Entretien de Bureaux

\* Entretien de copropriétés

**Corsea Nettoyage**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT**

**CCIC/DC/2021.008**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.  
**Objet du marché :**

Appel à candidature pour un marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'élargissement des tenons et mise en place d'un point d'amarrage au bout du quai de la jetée du Port de Commerce de l'Île-Rousse.

**Lieux de livraison :** Port de l'Île-Rousse.

**Nomenclature Européenne CPV :**

71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

**Caractéristiques principales :**

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, l'exécution de plusieurs éléments de mission définis par l'article 7 de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le décret n°93.1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Les travaux objets de cette maîtrise d'œuvre consistent à réaliser l'élargissement du tenon afin d'accueillir les navires en simultané pour les opérations commerciales et de mettre un point d'amarrage supplémentaire pour sécuriser l'accostage.

**Mode de dévolution du marché :**

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique. Par nature, la mission « loi MOP » ne peut être allotie.

**Mode de passation du marché :**

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2161-21, R2161-22, R2161-23 et R21672-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

**L'avis concerne un marché public.****Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

\* Montant de la rémunération [50%]

\* Délai [20%] :

- Diag [05 pts]
- APS [05 pts]
- APD [05 pts]
- PRO [05 pts]

\* Valeur technique [30%] :

- Méthodologie [10 pts]
- Organisation de l'équipe [10 pts]
- Compréhension du programme [10 pts]

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 05 février 2021.

Nombre de candidature reçue : 05

Nombre d'offre reçue : 03

**Nom et adresse de l'attributaire :**

SAS SOFID  
 59 Rue Nelson Mandela  
 ZAC de Tournezy 1  
 34070 MONTPELLIER

Date de notification du marché : Le 19 août 2021

**Prix du marché :**

Montant total de 42.000 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales  
 Tel : 04.95.54.44.39

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,  
 Place Félix Baret,  
 CS 80001,  
 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurispru-

dence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.

Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis. Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 11 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 11 août 2022.

N° 31

**CONGES INTEMPERIES BTP**  
**CAISSE DE LA REGION MEDITERRANEE**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le Président et les membres du Conseil d'Administration informent les adhérents que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra dans les salons de l'Hôtel PULLMAN MONTPELLIER CENTRE - 1 Rue des Pertuisanes - 34000 Montpellier, le vendredi 16 septembre 2022 à 15 h 30.

L'Assemblée délibérera en application des articles 18, 19, 20 et 21 des statuts de la Caisse, sur les points inscrits à l'ordre du jour et en particulier :

Rapport du Conseil d'Administration, Rapport du Trésorier, Rapport du Commissaire aux Comptes, Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022. Les membres adhérents assistent et votent à l'assemblée par leurs représentants qui sont désignés :

1°) pour ceux des adhérents qui font partie d'un organisme rattaché à la Fédération Française du Bâtiment ou à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, par l'organisation professionnelle à laquelle ils sont rattachés.

2°) pour les autres adhérents, par le ou les groupements qu'ils doivent obligatoirement constituer entre eux à chaque assemblée générale.

Les noms des représentants désignés par les membres de droit sont notifiés par ceux-ci à la caisse trois jours calendaires au moins avant l'assemblée.

Les représentants désignés par les groupements doivent justifier d'un pouvoir signé de tous les membres du groupement et le ou les pouvoirs doivent parvenir à la caisse trois jours calendaires au moins avant l'assemblée.

Chaque représentant a droit à autant de voix que les adhérents qu'il représente ont versé de fois, dans l'exercice précédant l'assemblée générale, un montant de cotisations de congés payés égal au 1/10ème de l'abattement prévu par l'article D. 5424 36 du code du travail tel qu'il est connu la veille de l'assemblée.

S'il est désigné plusieurs représentants, ceux-ci se partagent les voix par parts égales ou, le cas échéant, les plus voisines de l'égalité, selon que l'indique les membres de droit ou le groupement.

Tous les représentants doivent remplir les conditions prévues par l'article 6, à savoir : " Pour siéger dans les organes de la caisse, il faut être dirigeant personne physique d'une entreprise adhérente à la caisse au sens de l'article D.3141 9 du code du travail et à jour des cotisations dues par toute entreprise à laquelle il appartient, selon les modalités respectivement prévues aux articles 11 et 18. "

N° 32

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE n° 21/2022****1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO  
 Hameau de Guaitella  
 20200 Ville di Pietrabugno  
 Tél : 04.95.32.88.32, 9  
 Fax : 04.95.32.66.11,  
 Adresse internet : <http://www.pietrabugno.com>.  
 Courriel : [mairie@pietrabugno.com](mailto:mairie@pietrabugno.com)

2 - MODE DE PASSATION : Procédure adaptée (Article R2123-1, 1° du code de la Commande Publique).

3 - OBJET DU MARCHE : Location, Pose, Dépose, Stockage et entretien d'illuminations de fin d'année.

4 - CRITERES DE SELECTIONS DE CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES : Se référer au règlement de la consultation.

5 - ACCES AU DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur : <https://www.marchés-sécurisés.fr>.

6 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET D'ORDRE TECHNIQUE : Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire une demande écrite auprès du service acheteur via la plateforme de dématérialisation de la Commune.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur : <https://www.marchés-sécurisés.fr>.

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : La date limite de réception des offres est fixée au 23 septembre 2022 - 12 h 00.

Le Maire,  
 Michel ROSSI.

**AVIS D'ATTRIBUTION****APPEL D'OFFRES OUVERT****MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 139.000 € HT****CCIC/DG/2021.049****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse****NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

**Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :**

Services généraux des administrations publiques

**Objet de l'accord cadre :**

L'accord cadre est relatif à la fourniture et livraison de fontaines à eau et bouteilles d'eau et autres boissons sans alcool et accessoires sur les différents sites de la Haute-Corse de la C.C.I de Corse.

Lieux d'exécution : Palais consulaire, Port de Commerce de Bastia, Aéroport de Bastia, Aéroport de Calvi, Port de l'Île-Rousse, Antennes de Corte, de Ghisonaccia, de Calvi et de l'Île-Rousse.

**Durée de l'accord cadre :**

04 ans non renouvelables

**Nomenclature Européenne CPV :**

15981000-8/ Eau minérale  
15980000-1/ Boissons sans alcool

**Caractéristiques principales :**

Fourniture de fontaines à eau, bonbonnes, bouteilles et autres boissons sans alcool.

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

**La présente procédure regroupe 09 (neuf) lots :**

Lot 1 : Hôtel Consulaire  
Lot 2 : Port de Bastia  
Lot 3 : Port de l'Île-Rousse  
Lot 4 : Aéroport de Bastia  
Lot 5 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine  
Lot 6 : Antenne de l'Île-Rousse  
Lot 7 : Antenne de Calvi  
Lot 8 : Antenne de Ghisonaccia  
Lot 9 : Antenne de Corte

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4-3°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre pour chaque lot, avec montant minimum annuel et un montant maximum annuel.

**Lot 1 : Hôtel Consulaire :**

Minimum annuel : 600 € / Maximum annuel : 6000 €

**Lot 2 : Port de Bastia :**

Minimum annuel : 4000 € / Maximum annuel : 16000 €

**Lot 3 : Port de l'Île-Rousse :**

Minimum annuel : 500 € / Maximum annuel : 4000 €

**Lot 4 : Aéroport de Bastia :**

Minimum annuel : 500 € / Maximum annuel : 5000 €

**Lot 5 : Aéroport de Calvi Ste-Catherine :**

Minimum annuel : 500 € / Maximum annuel : 4000 €

**Lot 6 : Antenne de l'Île-Rousse :**

Minimum annuel : 50 € / Maximum annuel : 1500 €

**Lot 7 : Antenne de Calvi :**

Minimum annuel : 50 € / Maximum annuel : 1500 €

**Lot 8 : Antenne de Ghisonaccia :**

Minimum annuel : 50 € / Maximum annuel : 1500 €

**Lot 9 : Antenne de Corte :**

Minimum annuel : 50 € / Maximum annuel : 1500 €

**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

\* Prix de la fourniture [70%]

\* Délai de livraison [20%]

\* Mémoire technique [10%] à l'aune de :

- Diversité de la gamme de produits proposés

- Les performances en matière de l'environnement (produits biodégradables, produits issus du commerce équitable, recyclage...)

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 10 juin 2021.

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 3 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 4 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 5 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 6 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 7 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 8 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 9 : 01

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 3 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 4 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 5 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 6 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 7 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 8 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 9 :**

Société BAROMATIC

**Quartier Monte-Carlo - Lieu-dit Casarone**

20600 FURIANI

Date de notification de l'accord cadre du lot 1 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 2 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 3 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 4 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 5 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 6 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 7 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 8 : Le 29 septembre 2021

Date de notification de l'accord cadre du lot 9 : Le 29 septembre 2021

**Prix de l'accord cadre :**

Lot 1 : pour un montant minimum annuel de 600 €

Lot 2 : pour un montant minimum annuel de 4000 €

Lot 3 : pour un montant minimum annuel de 500 €

Lot 4 : pour un montant minimum annuel de 500 €

Lot 5 : pour un montant minimum annuel de 500 €

Lot 6 : pour un montant minimum annuel de 50 €

Lot 7 : pour un montant minimum annuel de 50 €

Lot 8 : pour un montant minimum annuel de 50 €

Lot 9 : pour un montant minimum annuel de 50 €

**Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant****l'introduction des recours :**

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,

Place Félix Baret CS 80001,

13282 MARSEILLE Cedex 06

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis. Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après :

Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 11 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 11 août 2022.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.382.000 € HT**

**CCIC/DC/2022.002**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif aux travaux de maintenance et d'entretien des menuiseries de l'ensemble des bâtiments et dépendances des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Durée de l'Accord Cadre :

1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Lieux de livraison :

Port de commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Nomenclature Européenne CPV : 45421000/ Travaux de menuiserie

Caractéristiques principales : Il s'agit de la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance de l'ensemble des menuiseries des bâtiments et dépendances des ports de Bastia et de l'Île-Rousse.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins

à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans un montant minimum annuel et avec un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia

Maximum annuel : 150.000 Euros H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse

Maximum annuel : 60.000 Euros H.T.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

Prix des prestations (60%)

Délai de réalisation (20%) à l'aune de :

- Devis
- Travaux courants
- Travaux urgents

Valeur technique (20%) à l'aune de :

- Moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations
- Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse le 21 janvier 2022.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 02

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :

MENUISERIE EBENISTERIE PIERI  
 Route du Cimetière  
 20250 CORTE

Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :

MENUISERIE EBENISTERIE PIERI  
 Route du Cimetière  
 20250 CORTE

Date de notification de l'accord cadre du lot 1 : Le 02 juin 2022

Date de notification de l'accord cadre du lot 2 : Le 02 juin 2022

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : pour un montant maximum annuel de 150.000 € HT

Lot 2 : pour un montant maximum annuel de 60.000 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales  
 Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 11 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 11 août 2022.

# SMASH

**BURGER & FRIES**

**SUR PLACE ET EN LIVRAISON**  
Midi & Soir  
De Bastia à Biguglia




REJOIGNEZ-NOUS  
#SMASH

## BURGERS

**CLASSIC CHEESEBURGER 9€**  
Potato bun, double beef fresh smasht, american cheese, onion, pickles, salad iceberg, speciale sauce.

**SPECIAL 10€**  
Potato bun, double beef fresh smasht, american cheese, onion, pickles, tomato, salad iceberg, speciale sauce.

**EXTRA BACON 11€**  
Potato bun, double beef fresh smasht, american cheese, onion, pickles, bacon ou pancetta, speciale sauce.

**FRIED CHICKEN 11€**  
Potato bun, piece de poulet frit, american cheese, speciale sauce, salad iceberg.

## ADDONS

**Sauces 1€**  
Ketchup, mayonnaise, spicy mayo, speciale sauce.

**French Fries 4€**  
Frites fraîches en double cuisson.

**ICE CREAMS 2€**

**Vanilla Sundae 4€**

Topping caramel 1€  
Fraise 1€  
Oreo 1€  
Chocolat 1€

## DRINKS

**SOFT**

Eaux (St-Georges ou Zilia) 2€50  
Pago 2€50  
Coca, Coca zero, Orangina, Ice tea 2€50  
Fanta, Liptonic 2€50

**SOFT Grande Boutelle**

Eaux (St-Georges ou Zilia) 4€  
Coca 4€  
Coca zero 4€  
Liptonic 4€

**BEER**

Heineken 5€  
Desperados 5€  
Bud 5€  
Corona 5€

## MENU ÉTUDIANT

en semaine le midi uniquement

**CLASSIC CHEESEBURGER + French Fries + Soft drink au choix 10€**

smashburger.bastia@gmail.com  
04 95 458 644 - 06 752 097 87

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT****CCIC/DC/2021.009****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour un marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un aménagement sur le Môle Nord pour l'accueil des croisiéristes sur le Port de Commerce de Bastia.

Lieux de livraison : Port de Bastia

Nomenclature Européenne CPV :

71000000-8/ Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

Caractéristiques principales :

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, l'exécution de plusieurs éléments de mission définis par l'article 7 de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le décret n°93.1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. Les travaux objets de cette maîtrise d'œuvre consistent à aménager en toute sécurité et conformément à la réglementation le Môle Nord d'une rampe d'accès PMR et d'un escalier afin de pouvoir réceptionner plusieurs chaloupes pour les navires de croisière en rade.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique. Par nature, la mission « loi MOP » ne peut être allotie.

Mode de passation du marché :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 et R.2172-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'avis concerne un marché public.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

\* Montant de la rémunération [50%]

\* Délai [20%] :

- Diag [05 pts]
- APS [05 pts]
- APD [05 pts]
- PRO [05 pts]

\* Valeur technique [30%] :

- Méthodologie [15 pts]
- Organisation de l'équipe [15 pts]

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 03 février 2021.

Nombre de candidature reçue : 03

Nombre d'offre reçue : 02

Nom et adresse de l'attributaire :

Monsieur Stéphane LUCCHINI  
Architecte DPLG  
La Citadelle, 09 Chemin des Turquines  
20200 BASTIA

Date de notification du marché : Le 23 juillet 2021

Prix du marché :

Pour un montant total de 10.000 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales  
Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa

passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis. Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 11 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : 11 août 2022.

**DERNIERES  
MINUTES**

N° 36

**ACCEPTATION  
A CONCURRENCE  
DE L'ACTIF NET****AVIS DE DECLARATION  
DE CONSERVATION DE BIENS  
DEPENDANT DE LA SUCCESSION  
DE MONSIEUR TOUSSAINT TOLINI  
SUITE A INVENTAIRE**Articles 789 et 790 du Code civil  
Loi n°2006-728 du 23 juin 2006

N° R.G. : 18/00142

N° de succession : 2A 18/00142

N° de déclaration suite à inventaire :  
01/2022

Acceptée à concurrence de l'actif net par

1ent - Madame Marie-Paule TOLINI, retraitée, épouse de Monsieur Thierry René Paul Marie LABROT, demeurant à BAILLEAU ARMENONVILLE [28320] Im-passe des Dignes LE PAVILLON.

Née à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT [75019] le 12 décembre 1957.

2ent - Madame Laëticia Madeleine Toussaint TOLINI, sans profession, épouse de Monsieur Frédéric Guy FADAT, demeurant à VAUJOURS [93410] 18 rue de la Mare Neuve.

Née à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT [75019] le 11 juin 1968.

Habiles à se dire et porter héritières en vertu de la loi.

Enregistrée au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AJACCIO.

Date d'enregistrement de l'avis initial au greffe : 28 septembre 2018 sous le numéro RG 18/00142 n° de succession : 2A 18/00142 minute : 142/2018

Identité du défunt : Monsieur Toussaint Joseph TOLINI, en son vivant retraité, veuf de Madame Monique GIRAL, demeurant à BELVEDERE-CAMPOMORO [20110] Belvédère.  
Né à AJACCIO [20000], le 29 mars 1931. Décédé à RUEIL-MALMAISON [92500] [FRANCE], le 7 août 2017.

Avis de déclaration de conservation suite à inventaire réalisé le 11 avril 2019 suivant acte reçu par Maître REPAIN, notaire à AUNEAU [28700] 1 rue Emile Labiche.

Pour avis,

N° 37

**MECA IMMO**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 68.190 €

Siège : Zone Industrielle Erbajolo  
20600 Bastia-394110183 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 29/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/07/2022 au 954 Avenue SAMPIERO CORSO - IMMEUBLE SEDDA - 20600 BASTIA. Mention au RCS de BASTIA.

N° 38

**MC CONSTRUCTIONS**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Lieu-dit Sila

20138 Coti-Chiavari

849 863 915 RCS Ajaccio

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 26 juillet 2022, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée, à compter du 26 juillet 2022, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée, son objet social et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros.

Exercice du droit de vote : L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était Présidée par Monsieur Christian, Gilbert DESOLE-MILIANI.

Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, la Société est dirigée par : Monsieur Christian, Gilbert DESOLE-MILIANI, demeurant Lieu-dit Sila, 20138 Coti-Chiavari.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 39

**SAV PC**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 3.850,00 euros

Siège social : Espace Tamburini

RN 193 - 20600 Bastia

439 872 136 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30.03.2022 a décidé de réduire le capital social de 3.850 euros pour le ramener de 7.700 euros à 3.850 euros par voie de rachat et d'annulation de 50 actions.

Le Président a constaté en date du 20.06.2022 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

\* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à sept mille sept cents [7700 euros].

\* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois mille huit cent cinquante [3850 euros].

Pour avis,  
Le Président.

N° 40

**SAS P & C**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 8000 euros  
Siège social : 9, rue César Campinchi  
20200 Bastia

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal du 05 Août 2022, l'assemblée générale extraordinaire, a décidé à l'unanimité de :

**PREMIERE RESOLUTION**

**EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**  
Nouvelles activités de la société :  
L'activité de transport public routier de marchandises.

**SECONDE RESOLUTION  
MODIFICATION CORRELATIVE  
DES STATUTS**

En conséquence de la première résolution, l'article N° 2 des statuts a été modifié comme suit :

**ARTICLE - N° 2 Objet.**

La société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger, l'activité de transport public routier de marchandises, le négoce de produits alimentaires, la fabrication et la vente de produits snacks pour la consommation, la livraison à domicile de produits alimentaires et tous articles divers.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Pour avis,  
Le président.

N° 41

**PLANETE HAIR**

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 8000 euros  
Siège social : All des Carrefours  
382, Lot Les Collines, 20620 Biguglia  
**Siège de Liquidation :**  
All des Carrefours  
382 Lot Les Collines, 20620 Biguglia  
501 679 492 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 3 Août 2022 au siège social, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mélissa ALLEGRIA, demeurant Résidence Alba Marana, Lotissement Les Bruyeres, 20290 Borgo, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

N° 42

**SOPHIE  
EMMANUELLI - COLTELLONI**

SAS au capital de 1.500 euros  
Siège social :  
Lotissement Belle Bone, 20232 Oletta  
RCS Bastia 892 356 155

Aux termes d'une décision en date du 1er août 2022, l'associée unique a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du : Résidence Les Pergolas, Rue Sainte-Catherine, 20217 SAINT-FLORENT, à : Lotissement Belle Bone, 20232 OLETTA à compter du 1er août 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,  
La Présidente.

N° 43

**Marie-Charlotte BERLINGHI**  
Notaire

Lieu-dit Saint-Panrace  
Route du Village - 20600 Furiani  
Tel : 04.20.19.01.25  
mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

**AVIS DE CESSION  
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, officier public, notaire à FURIANI le 4 août 2022, enregistré au SIE de BASTIA le 9 août 2022 D 2022 00021082 réf 2B04P31 2022 N 00421.

Monsieur Denis Pierre Pascal GAUTHEY, demeurant à CORTE [20250] 32 bis cours Paoli, né à MARSEILLE [13012], le 6 août 1982, immatriculé au RCS de BASTIA, sous le N° 537 744 138.

A cédé à la Société dénommée EMC, SNC au capital de 500,00 € dont le siège est à CORTE [20250], 11 cours Paoli, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 913 651 808.

Un fonds de commerce de vente d'articles de bazar et de souvenirs auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploité à CORTE [20250] 11, Cours Paoli connu sous le nom commercial LA CADOTHEQUE.

Propriété jouissance : jour signature.

Prix principal 430.000,00 € payé comptant.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude de Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, Notaire à FURIANI, Lieu-dit Saint-Panrace, Route du Village.

Pour avis et mention, Le notaire.

N° 44

**PLANETE HAIR**

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 8000 euros  
Siège social : All des Carrefours  
382, Lot Les Collines, 20620 Biguglia  
**Siège de liquidation :**  
Allée des Carrefours - Lot 382  
Les Collines - 20620 Biguglia  
501 679 492 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 03 août 2022, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 03 août 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Melissa ALEGRIA, demeurant Résidence Alba Marana, Lotissement Les Bruyeres, 20290 Borgo, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Allée des Carrefours - Lot 382 - Les Collines - 20620 Biguglia.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,  
Le Liquidateur.



N° 45

**CESSION DE FONDS  
DE COMMERCE  
ET FIN DE LOCATION  
GERANCE**

Suivant acte sous seing privé établi a Bonifacio et signé les 29.07.2022 et 01.08.2022 [enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO le 09.08.2022 [dossier 2022 A 885], Madame Chrystelle MASSIMI née le 30.01.1974 à Bonifacio [20], de nationalité Française, domiciliée à Bonifacio [20169] Lieu-dit Finocchio et Madame Maria Stella MASSIMI née le 26.12.1991 à Porto-Vecchio [20], de nationalité Française, domiciliée à Porto-Vecchio [20137] Chemin de Quenza ont cédé à leur locataire gérant, la société TRANSPORTS TOURISTIQUES BONIFACIENS, sarl au capital de 10.366.53 euros ayant son siège social à Bonifacio [20169] Quai Noël Beretti, les fonds de commerce de " transport public routier de voyageurs ", sis et exploité à titre d'établissement principal à Bonifacio [20169] Quai Noël Beretti et à titre d'établissement complémentaire à Bonifacio [20169] Lieu-dit Musella et pour lesquels fonds le vendeur est immatriculé sous les n° 523 860 047 00019 et 523 860 047 00027 RCS Ajaccio.

La vente a eu lieu moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE [150.000] EUROS.

La date de l'entrée en jouissance a été fixée au 1er août 2022.

La présente cession a mis fin au contrat de location gérance convenu entre les deux parties suivant acte sous seing privé en date du 01.07.2012.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues pour la correspondance chez Maître Jean Yves GUILLOSSON, avocat associé de la SELARL LEX PHOCEA sis à Marseille [13006] 46, Rue Saint Jacques, et à l'adresse du siège social à Bonifacio [20169] Quai Noël Moretti, pour la validité. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.  
Formalité au RCS d'AJACCIO.

N° 46

**QUERRAGGIA**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 3200 euros  
Siège social : 1, Route du Calvaire  
Résidence Vanina Park, 20250 Corte  
498 775 857 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2022 : L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 47

**CHJACHJARELLA  
PRODUZIONE**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 7.500 €  
Siège : Forum du Fango, Bât A, Rdc  
20200 Bastia  
750614000 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 01/08/2022, il a été décidé de :

- Nommer Gérant M. REGOLI Stephane-Vincent 5, rue Chanoine Letteron, 20200 BASTIA en remplacement de M. VECCHIOLI JULIEN démissionnaire.  
Mention au RCS de Bastia.

N° 48

**INSERTION  
DONATION-PARTAGE  
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE [Corse du Sud], 1 avenue Hyacinthe Quilichini, soussigné, le 9 août 2022, publié à AJACCIO, le 16 août 2022, volume 2022P, n° 7265, a été donné un fonds de commerce de Débit de tabac, vente de friandises sis à PORTO VECCHIO [20137], place de l'hôtel de ville, 6 rue du Docteur Camille de Rocca Serra, immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 413 776 816, par :

Madame Fortunée Germaine GILBERTO, veuve TERRAZZONI, sans profession, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137], Campiccioli, Route d'Arca. Née à TUNIS [TUNISIE], le 18 novembre 1939.

A : Madame Marie Anne TERRAZZONI, vendeuse, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137], Campiccioli, Route d'Arca. Née à PORTO-VECCHIO [20137] le 1er janvier 1970.

Le donataire est propriétaire du fonds donné à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La donation-partage est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS [529.000,00 EUR].

Les oppositions sont non recevables de la part des créanciers.

N° 49

**Raison sociale :  
RESEAUX RACCORDEMENT  
ELECTRIQUES**

Forme : SAS  
Au capital de : 10.000 €  
Siège social :

19, Avenue du Mont Thabor  
Résidence la Pinède, Bt G  
20090 Ajaccio  
RCS Ajaccio 854 045 416

**AVIS DE CLÔTURE**

Par décision du 30/06/2021 les associés statuant au vu du rapport du liquidateur a :

- Approuvé les comptes de liquidation.  
- Donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat.

- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation.

- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Mention : RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 50

**TRANSFERT  
DE SIÈGE SOCIAL**

La société H&N PROPERTIES, sise Lieu-dit Figarella, route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio, Société par actions simplifiées, au capital de 2000 euros, immatriculée 913 939 864 au RCS d'AJACCIO, transfère son siège social au 14 Boulevard Albert 1er, 20000 Ajaccio, et sera inscrite au RCS d'AJACCIO.

Les statuts ont été modifiés en conséquence au RCS d'AJACCIO.

N° 51

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia

Tel 04 95 32 05 85

[Pellegrini.olivier@orange.fr](mailto:Pellegrini.olivier@orange.fr)**LA LISCIA**

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 12.080,93 euros

Siège social : Lieu-dit Cardello

R.N 193 - 20620 Biguglia

047 220 447 R.C.S Bastia

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'une délibération en date du 05/08/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 12.080,93 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**TRANSMISSION DES ACTIONS** : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Monsieur Alain PROCISSI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

**PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : Monsieur Alain PROCISSI, demeurant Résidence Monte Stellu - Quartier de l'Annonciade - 20200 Bastia.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL** : Monsieur Robert PROCISSI, demeurant Route de la Marana - Pineto - 20290 Borgo.

Pour avis, Le Président.

N° 52

**SARL AMBULANCES SANTA MARIA POGHJU**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622.45 euros

Siège social : Vanga di l'Oru

20221 Sta Maria Poghju

421 432 527 RCS Bastia

Au terme d'une délibération en date du 27 juillet 2022, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société AMBULANCES SANTA MARIA POGHJU a décidé de modifier à compter du 27 juillet 2022 :

\* La dénomination sociale de la société est désormais : "SARL AMBULANCES SANTA LUCIA DI MORIANI".

L'article n°3 des statuts est modifié en conséquence.

\* Le transfert du siège social de la société de Vanga di l'Oru, 20221 Sta Maria Poghju au Résidence Maria Beach, 20230 Santa-Lucia-Di-Moriani, l'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis et mention,  
Le gérant, Angeli Jean-Michel.



N° 53

**AGW**

Forme : SAS - Capital : 5000 Euros

Siège Social : 3, Rue Davin

20000 Ajaccio

RCS : 909 987 653 Ajaccio

**AUGMENTATION CAPITAL SOCIAL**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date à AJACCIO du 16/08/2022, les associés de la société ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1000 euros, pour le porter à 6000 euros.

\* Ancienne mention - Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 5000 Euros.

\* Nouvelle mention - Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 6000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

N° 54

**SVASM COURTAGÉ**

SAS à capital variable de 10.000 €

66, avenue des Champs-Élysées

Bureau 46 - 75008 Paris

841 311 160 RCS Paris

Aux termes du PV du 09/08/2022, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour :

1°) de modifier l'objet social qui devient : Prise de participation dans des sociétés et toutes opérations s'y rapportant.

2°) de changer la dénomination sociale en celle de " LAZZARA INVESTISSEMENT".

3°) de transférer le siège social à PORTO-VECCHIO [20137], 64, Ceccia, dans le ressort du tribunal de Commerce d'AJACCIO.

4°) de nommer, en qualité de président, M. Alexis VINCENT-CASTELLI, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137], 64, Ceccia, en remplacement de la SAS " SVASM GESTION ", présidente démissionnaire. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis.

N° 55

**ELC INGENIERIE**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social : Rue du Maréchal Juin

Lieu-dit Puretti, Bâtiment Casaprom

20600 Bastia

**Siège de liquidation :**

Rue du Maréchal Juin, Lieu-dit Puretti

Bâtiment Casaprom, 20600 Bastia

RCS Bastia 798 983 441

Aux termes d'une décision en date du 31.05.2022 au Rue du Maréchal Juin, Lieu-dit Puretti, Bâtiment Casaprom, 20600 BASTIA, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Laurent, Louis, Joseph CASANOVA, demeurant 24 montée des Philippines, Villa Giustiniani, 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 56

**URBAN TOPO**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000,00 Euros

Siège social : Route du Vazzio

Pont du Ricanto, 20090 Ajaccio

891 312 670 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 19 juillet 2022, l'associée unique a pris acte de la démission de Monsieur Jean SACCOCCIO de ses fonctions de Président, et a décidé de nommer, en remplacement :

Monsieur Thomas, Laurent, Francis, Fernand GEHAN, demeurant 111, Cours Napoléon, 20000 Ajaccio.

Pour avis, La Présidence.

**Annonces légales**

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

**Par E-mail :**  
al-informateurcorse@orange.fr

**Par téléphone :** 04 95 32 89 92

**Par Fax :** 04 95 32 02 38

**Par courrier :**  
Immeuble MAREVISTA  
12 Quai des Martyrs - 20200 BASTIA

**Dans nos locaux :**  
1, rue Miot - 20200 Bastia

François Joseph Vincetti

Pierre-Ange Fanti

06 44 27 01 34 | 06 03 25 84 76

netecocorse@gmail.com

Net Eco Corse

@netecocorse

Net Eco Corse



NETTOYAGE ET DÉSINFECTION :  
CLIMATISATIONS | POÊLES À GRANULES | PANNEAUX SOLAIRES

«Ecologia per priorità»

Augmentation du rendement



Produits 100% BIO



# Annonces légales

**TRANSMETTEZ  
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

**☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23**

**al-informateurcorse@orange.fr**

AOÛT/SEPTEMBRE 2021

# Cet été, l'heure n'est pas à la fête



**A** lors que l'été bat son plein, l'épidémie de Covid, elle, n'a pas pris de vacances. En août les cas positifs ne cessent d'augmenter partout en Europe. Et bien sûr la Corse n'échappe pas à la règle, à l'heure où elle connaît un fort brassage de population. Dès le début du mois, le nombre d'hospitalisations y explosent. Face à cette dégradation de la situation, le 3 l'Agence Régionale de Santé déclenche à nouveau le plan blanc pour une durée minimale de 4 semaines. Le dispositif qui permet de rappeler du personnel en congés et de déprogrammer des opérations laisse entrevoir à quel point le contexte est tendu sur l'île. Dans ce droit fil, le préfet de Haute-Corse annonce de nouvelles mesures et interdit notamment toute manifestation sans pass sanitaire. De nombreux bals, fêtes de village et autres concours de pétanque, si nombreux l'été, sont en conséquence annulés. Quelques heures plus tard, c'est au tour du préfet de Corse du Sud de donner un tour de vis pour tenter de juguler l'épidémie.

Mettant en exergue un « niveau de contamination extrêmement élevé » chez les 12-30 ans, il oblige, en pleine saison, les bars, restaurants et pailotes à fermer à 1 heure du matin et à instaurer pass sanitaire et port du masque en cas de soirée. Mais cela ne suffit pas à inverser la tendance. Cas positifs, hospitalisations et décès grimpent inexorablement. Face à la saturation des hôpitaux, des patients insulaires atteints de forme sévère de Covid devront être transférés vers le continent pour libérer de la place dans les services de réanimation. Pour autant, cela est loin d'entamer l'envie des touristes de séjourner l'île. Pour les professionnels du secteur, la saison est en effet plutôt bonne. Il faut dire que la Corse s'affiche comme un refuge et a joué la carte de la réassurance sanitaire pour attirer une clientèle échaudée par un an et demi de pandémie. Et la situation n'est à vrai dire pas meilleure ailleurs en France. Au point que le 11, en pleine période de vacances, le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal donne une conférence de presse à la préfecture de Corse-du-Sud, après un conseil de défense tenu à distance. Il y a annoncé une nouvelle série de mesures décidées par le gouvernement, parmi lesquelles l'instauration du pass sanitaire pour les centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> dans les départements où le taux d'incidence est haut. Une disposition qui concernera trois centres commerciaux de la région ajaccienne dans lesquels le précieux sésame est exigé dès le 16 août. C'est aussi le grand retour du masque qui redevient également obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Et puis, le porte-parole du gouvernement rappelle également la fin de la gratuité des tests dits de confort dès la mi-octobre. De quoi, espère le gouvernement, mettre un coup de boost à la campagne de vaccination qui stagne un peu, tandis qu'une partie de la population marque toujours sa défiance vis-à-vis des injections. Au fil de l'été, le mouvement anti-vax a en effet continué de prendre de l'ampleur

et des manifestations sont régulièrement organisées partout en France, comme à Ajaccio. Mais un pas est franchi avec des menaces qui pèsent désormais sur des pharmaciens, acteurs majeurs de cette campagne massive de vaccination. Quatre d'entre eux subiront une tentative d'intimidation en Haute-Corse en recevant un courrier anonyme contenant une balle d'arme à feu fin août. Qu'importe, cela n'entame pas la détermination du gouvernement pour essayer d'atteindre un maximum de vaccinés au plus vite, tandis que l'on parle déjà d'une dose de rappel dès la rentrée pour les plus de 65 ans.

Août est aussi marqué par de nombreux incendies autour la Méditerranée. Des flammes insatiables dévorent ainsi la Grèce, au point que ce sont plus de 100 000 hectares brûlés qui seront décomptés au milieu du mois, tandis que le pays connaît une canicule exceptionnelle. Plus près de chez nous, des incendies spectaculaires ravagent aussi le Var à la fin du mois, où ce sont plus de 7000 hectares qui seront avalés par les flammes. « Feu hors norme par sa vitesse, son ampleur et sa complexité » selon les pompiers, ce sinistre ravageur, sans doute d'origine criminelle, fera en outre deux victimes dans l'arrière-pays de Saint-Tropez. Pas de doute, bien à l'œuvre derrière ces tristes événements, le changement climatique ne peut plus être nié. Pour preuve, s'il en fallait encore, l'agence nationale océanique et atmosphérique américaine (NOAA) dévoile que le mois de juillet a été le plus chaud jamais enregistré sur Terre. Enfin, août marquera aussi le retour au pouvoir des talibans en Afghanistan vingt ans après en avoir été chassés. Une suite malheureuse mais prévisible à la décision des États-Unis de se retirer du pays, qui, entraînant le départ des autres pays de l'OTAN, ouvre la voie à la reprise du pays par ce mouvement islamiste radical. Plusieurs États, dont la France, enverront des avions militaires pour aller chercher leurs ressortissants et tenter d'évacuer quelques-uns des milliers d'Afghans qui cherchent à fuir le pays. Le monde vient à nouveau de vivre un drôle d'été. ■ **MP**

## UN AN PLUS TARD

Le Covid semble presque aux abonnés absents cet été tant on en parle peu. Pourtant il est toujours bien là et continue de faire ses victimes partout dans le monde. Mais notre planète bleue, en surchauffe, a bien d'autres raisons de s'inquiéter cette année : les canicules qui n'en finissent plus, les feux de forêt qui semblent incontrôlables et éclatent dans des zones où l'on n'en avait jamais connu avant, et les tempêtes, à l'instar de celle que la Corse a essuyé le 18 août dernier, font la Une de l'actualité ces derniers temps.

La situation en Afghanistan ne s'est pas non plus améliorée, mais lors de ce mois d'août c'est vers le conflit en Ukraine et les différentes conséquences qu'il pourrait bientôt avoir sur nos vies que tous les yeux sont tournés.



## LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, ([linguacorsica@gmail.com](mailto:linguacorsica@gmail.com))

Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

# CONTACT LINGUISTIQUE, LE CORSE "LANGUE DOMINÉE"



Illustrations ADOBE STOCK

**D**epuis toujours, sans doute, les Corses (ou une partie d'entre eux) ont été conduits à utiliser deux ou plusieurs langues. Si l'on se limite au XX<sup>ème</sup> siècle, les variétés à prendre en compte sont de trois types: corses (locales), françaises et "italiennes". Jusqu'à la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, le contact entre italien et corse est un phénomène fréquent. En ce qui concerne la compétence passive en italien on peut supposer qu'elle est le fait de l'ensemble de la population corse. Cela est dans une certaine mesure encore le cas aujourd'hui quand il s'agit d'italien populaire, mais pour les autres variétés (technique et scientifique, bureaucratique, etc.) il est permis d'en douter. Toujours à la même époque, l'italien est employé comme langue écrite quasi exclusive par les Corses instruits, c'est-à-dire par une faible minorité qui a également, mais à un degré moindre, une compétence active orale dans cette langue. En l'absence de données concrètes et fiables, on ne peut prétendre que les Corses non seulement écrivaient mais parlaient couramment l'italien avant les progrès de la francisation. Vers 1850 en Italie même, à une époque où la Corse était déjà politiquement française, très peu d'Italiens avaient une maîtrise suffisante de la langue officielle. Après la querelle sur le pourcentage d'italophones de cette époque (entre 2,5 et 10% selon les auteurs), on pense aujourd'hui que ces chiffres, bien que dérisoires, sont suresti-

més même quand il s'agit du "berceau" de la langue italienne. L'identification entre toscan et italien est en effet abusive: pour posséder une réelle compétence en italien aujourd'hui "il ne suffit pas d'être né en Toscane et d'avoir plus de trois ans" [Ž.Muličić 1988]. On voit mal comment les Corses pouvaient parler "naturellement" une langue que les Toscans eux-mêmes n'acquièrent que par l'apprentissage (nécessaire pour toutes les langues "standard" ou "élaborées").

Il faut ici évoquer l'idéologie culturelle italienne véhiculée par les élites : voir l'article de J.Fusina L'italien de corse : sur l'appréhension ambiguë des situations de langue en corse au XIX<sup>ème</sup> siècle» [Les langues polynomiques J.Chiorboli 1991]. Quelle est la réalité des pratiques langagières recouvertes par le terme "italien" désignant le moyen exclusif d'expression des Corses? Le niveau de compétence des Corses en langue italienne ne peut être évalué indépendamment de la situation d'alphabetisation: les données quantitatives précises manquent. En Sardaigne la compétence en italien est faible vers 1900 pour les locuteurs peu scolarisés (il y a 88% d'analphabètes en 1871 : L'italiano nelle regioni, F.Bruni 1992). Quant à la nature de l'italien écrit par les Corses alphabétisés, l'étude des textes anciens fait apparaître une langue hybride à base toscane truffée d'interférences et où des structures

*Les effets du contact linguistique résultent de l'interaction de facteurs complexes et divers, parmi lesquels il faut considérer la pression exercée par la langue écrite. Parmi les diverses langues officielles auxquelles la Corse a été exposée au cours de l'histoire, aucune n'est totalement adaptée à la transcription du corse.*

corses sont présentes dès le XIII<sup>e</sup> siècle au moins (voir Traits linguistiques corses dans les textes anciens, J.Chiorboli 2005). Quoiqu'il en soit de son aire linguistique originelle, dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle la Corse bascule totalement dans un autre champ de communication: le français domine les échanges dans toutes les situations de communication, et la coupure avec l'italien vivant est totale. Cela est de plus en plus vrai, eu égard aux moyens dont dispose la langue dominante d'aujourd'hui, sans commune mesure avec ceux qui existaient avant l'avènement de l'école obligatoire et de la mondialisation. Avec le latin d'abord, puis avec le toscan et enfin le français, le corse s'est donc trouvé dans une situation de contact linguistique: bilinguisme ou plurilinguisme (diglossie ou polyglossie).

Pour l'instant seule la latinisation a pris en Corse la forme d'une substitution linguistique à peu près totale (mais personne ne proteste contre la "corruption" du corse par le latin...), même si subsistent encore de rares témoignages du substrat appelé prélatin, "méditerranéen", ou, de manière plus correcte, "préromain". Quant à l'époque récente, ni le toscan ni le français, malgré leur influence considérable n'ont gommé entièrement les caractéristiques linguistiques originales du corse (l'étude des textes le montre: l'impression que l'on a quand on compare les caractéristiques du corse moderne à celles qui transparaissent dans les textes anciens de l'aire corse est celle d'une remarquable continuité malgré les changements inévitables dus aux dynamiques internes et aux influences externes). Cependant des différences de nature sont à souligner. Dans les deux cas il y a eu contact de langues, mais si l'on peut parler d'un bilinguisme d'élite dans le cas du couple corse-toscan, il faut parler aujourd'hui de phénomène de masse à propos du bilinguisme social corse-français, avec des répercussions radicalement différentes à tous les niveaux. La deuxième différence fondamentale quant aux effets du contact linguistique actuel [corse-français] et celui d'hier [corse-italien] tient à la distance entre les langues en contact. Plus les systèmes sont proches [corse/italien] plus les interférences sont susceptibles d'être nombreuses et inconscientes. Au contraire, plus les systèmes sont éloignés [corse/français] plus l'attention des bilingues est en alerte et les risques d'interférence limités. La situation récente, pour laquelle on agite le spectre de "l'amalgame" ou du "mélange" linguistique est évidemment particulière en raison de la puissance des phénomènes qui poussent à l'acculturation. La question de savoir si le corse est devenu, ou est en passe de devenir une langue "mixte" ne sera pas approfondie ici, quel que soit son intérêt. En opposition aux considérations alarmistes (non encore confirmées par des exemples concrets et indiscutables) on a soutenu qu'une langue accepte seulement une influence qui n'est pas en contradiction avec son

système, et qu'une langue reste elle-même jusqu'à sa mort. Les effets du contact linguistique résultent de l'interaction de facteurs complexes et divers, parmi lesquels il faut considérer la pression exercée par la langue écrite. Parmi les diverses langues officielles auxquelles la Corse a été exposée au cours de l'histoire, aucune n'est totalement adaptée à la transcription du corse.

La distance linguistique considérable entre corse et français ("la moins latine des langues romanes") fait qu'il est relativement facile de faire la distinction entre les deux langues, notamment à l'écrit. Les revues corses des années soixante se sont fait l'écho des réactions indignées contre les tentatives de "normalisation" des toponymes corses par l'IGN: "il ne s'agit pas d'une traduction, même pas d'une adaptation de noms chers à notre mémoire, mais d'une espèce de mélasse invraisemblable et incompréhensible, un pataquès affreux, qui révolte l'oreille la moins exercée" (revue U Muntese 1963). L'administration a donc renoncé à son projet, la Commission de Toponymie de l'IGN reconnaissant que "les francisations avaient trop négligé les règles traditionnelles de l'orthographe et de la syntaxe du corse et que, d'autre part, les traductions en français, étaient, le plus souvent, inopportunes et, quelquefois, erronées" (revue U Muntese 1963). En dehors de quelques aménagements, c'est en fait le statu quo qui a prévalu à propos des "normes de l'IGN", à savoir la conservation de la graphie "traditionnelle" (à base toscane).

Paradoxalement, la proximité entre corse et italien (toscan) ainsi que l'usage historique de la graphie toscane pour la toponymie corse (et pour l'onomastique en général) rendent parfois difficile l'interprétation correcte des étymons (latins) qui ont évolué différemment dans les deux langues. À cela il faut ajouter les problèmes induits par les différences entre le système graphique de l'italien (moderne) par rapport au toscan. Encore aujourd'hui les toponymes officiels mêlent des graphies du toscan ancien et du toscan moderne, y compris pour transcrire des formes corses comportant des phonèmes spécifiques qui n'ont pas de correspondance dans le système italien.

Rappelons que toutes les langues du monde, forgées par la société et l'histoire; sont hétérogènes par définition, que les langues "pures" (comme les races pures) n'existent pas, et que dans tous les pays les communautés qui ont accédé à l'écrit ont utilisé au début un système appartenant à une langue autre: les premiers textes français utilisent le système latin, lui-même influencé par le modèle grec; les premiers textes corses utilisent le système graphique du toscan. Les évolutions, adaptations, "bricolages" successifs engendrent autant d'améliorations que de complications.

# CARNETS DE BORD

## MÉTÉO FRANCE, LE GASPI ET LES MARRONNIERS

par Béatrice HOUCARD



**T**out est-il prévisible ? Évidemment, non. Parfois, on s'en félicite : imaginez quel enfer serait une vie où la date de sa mort serait connue le jour même de sa naissance et où les agendas seraient remplis deux ans à l'avance ! Mais, parfois, on le déplore : ainsi en Corse, où les terribles intempéries du 18 août viennent de faire cinq morts, des blessés, des dizaines de bateaux échoués et d'innombrables dégâts après le passage de vents à 220 km /h. L' «alerte orange» de Météo France n'avait été déclenchée que quelques minutes auparavant, succédant à 8h04 à la «vigilance jaune» tandis que la tempête et l'orage déferlaient violemment à 8h35. Trop tard pour évacuer les campings ou dire aux plaisanciers de rentrer au port.

Météo France, établissement public sous tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a-t-il failli ? Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a annoncé une enquête. On ne peut pas tout prévoir et la nature, qu'il est à la mode d'affubler de toutes les qualités, peut aussi être très cruelle. Elle l'a été en Corse et Météo France n'avait pas su prévoir une telle catastrophe, dans une époque où l'imprévu semble devoir être banni. Deux jours plus tôt, à Paris où une goutte d'eau peut se transformer en raz de marée aussi certainement qu'une sardine peut boucher le Vieux Port de Marseille, certains avaient déploré qu'il n'y ait pas eu d'alerte orange pour annoncer un orage certes violent, mais sans graves conséquences...

Pour Météo France, ce sont d'autres chiffres qui alertent: depuis 2013, la subvention qui est versée à l'organisme par l'État a diminué de 20% ; ses effectifs ont été réduits de 25% (2736 personnes au lieu de 3345) et ses implantations locales, qui étaient de 115 en 2011, ne sont plus que 39. Alors que les dirigeants n'ont que les mots «territoires» et «proximité» à la bouche, c'est fâcheux.

Le matériel et les moyens de prévoir le temps sont de plus en plus nombreux et sophistiqués. On pourrait par exemple, en 2022, anticiper l'ampleur de la tempête de décembre 1999, ce qui fut impossible à l'époque. Mais les aides technologiques ne sont rien sans des spécialistes de haut vol pour les recevoir, les analyser, les traduire et les communiquer.

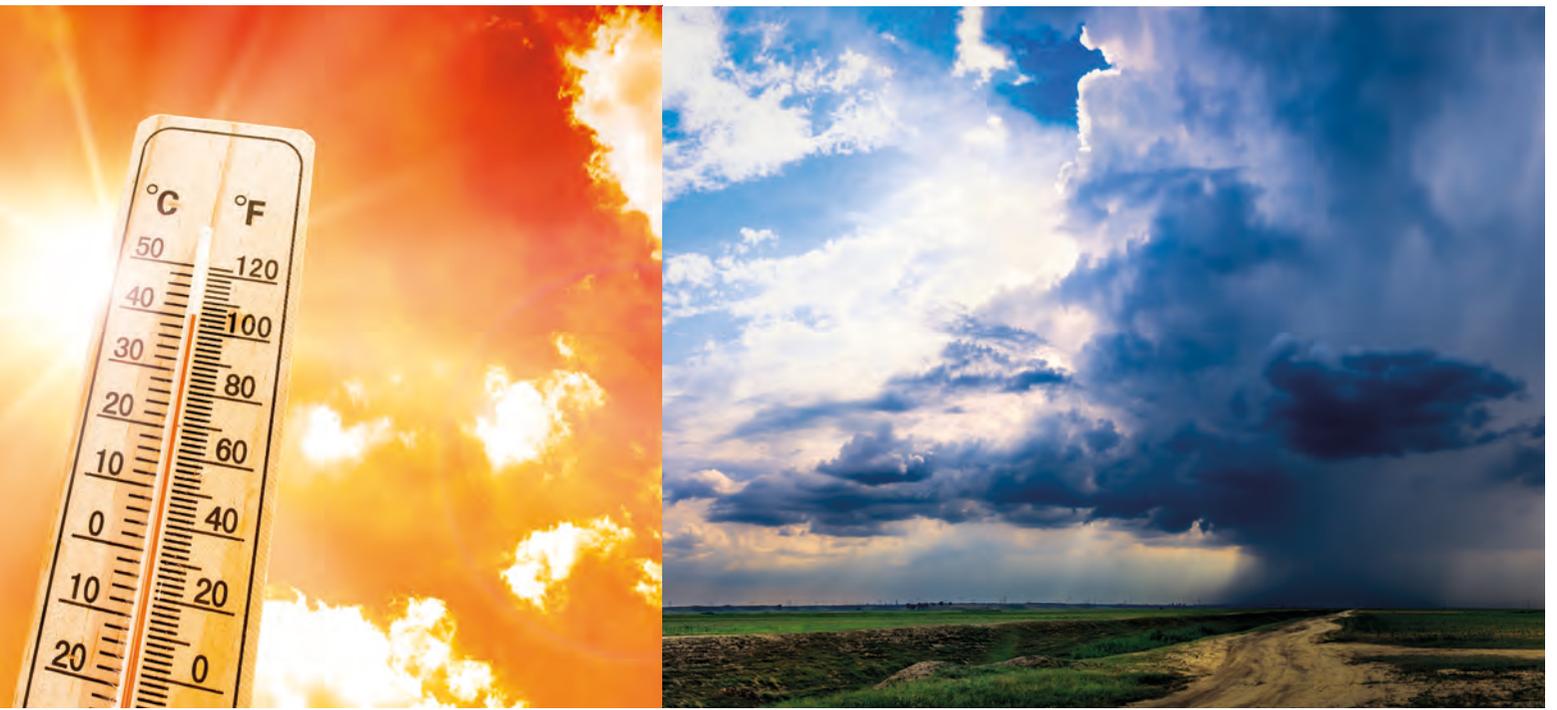
En décembre 2021, un rapport sénatorial avait tiré le signal d'alarme en constatant la baisse des moyens de Météo France. Tout le monde voit bien que les événements climatiques dits «extrêmes» sont en train de se multiplier. A l'heure où le changement climatique doit être pris en compte par tous les ministères, il serait bon que celui du budget jette un coup d'œil sur celui de Météo France, dont l'intérêt majeur n'est pas de dire aux touristes s'il va faire beau dimanche, mais bien de pouvoir éviter ou au moins adoucir les catastrophes.

### «Prends ça, Poutine !»

Revoici la chasse au Gaspi ! Les plus vieux d'entre nous s'en souviennent : à l'automne 1973, après le premier choc pétrolier consécutif à la guerre du Kippour (entre Israël, l'Égypte et la Syrie) et le doublement du prix du pétrole, un certain nombre de mesures avaient été préconisées par le gouvernement de l'époque : extinction des lumières le soir et la nuit dans les magasins, baisse du chauffage, utilisation des transports en commun plutôt que de la voiture, limitations de vitesse, rationnement des livraisons de fuel, diminution du trafic aérien et même arrêt des programmes de télévision sur le coup de 23h. Ensuite, tout le monde au lit, lumières éteintes.

«Depuis des années, déclarait à la télévision le Premier ministre, Pierre Messmer, nous vivons dans un pays où l'énergie est abondante, sinon bon marché. Il en résulte toujours dans ces cas-là des gaspillages, auxquels maintenant il faut mettre un terme».

La «chasse au Gaspi», sorte de petite mascotte rose assez laide et coiffée d'un étrange entonnoir, consistait à montrer les bons gestes de la vie quotidienne, dont la plupart sont de retour en 2022. Ainsi expliquait-on avec raison qu'en roulant à 110 au lieu de 130 km/h, on pouvait économiser deux litres d'essence aux 100 kilomètres. Des «pochettes anti-Gaspi» étaient disponibles dans les stations-service, fortes de nombreux conseils : freiner moins brutalement, ne pas accélérer nerveusement quand le feu passe au vert, changer les vitesses au bon moment pour ne pas être en surrégime. Le choix de l'heure d'été, depuis mars 1976, devait également concourir aux économies.



Illustrations ADOBE STOCK

Le 17 mars 1977, dans le journal de 20h de TF1, le journaliste Roger Gicquel, star de l'époque, lança avec EDF une grande initiative : à son signal, les Français furent invités à éteindre les lumières qui ne servaient à rien dans leur appartement. Résultat : en quelques minutes, EDF constata en direct une baisse équivalente à la consommation d'électricité d'une ville comme Nice.

Quarante-cinq ans plus tard, la litanie des conseils n'a cessé de s'allonger sous le double effet du Covid et des restrictions à venir. Le sociologue Gérard Bronner suggère même d'en établir une check-list : éteindre la lumière en sortant d'une pièce (mon père le disait toujours, ajoutant que «l'électricité n'est pas un fluide gratuit»), se moucher et éternuer dans son coude, se laver les mains, mettre un masque dans les transports, ne pas laisser les appareils électriques en veille, régler le chauffage sur 19 plutôt que sur 21, et prendre son vélo plutôt que sa voiture (quand on le peut !).

A la longue liste de ces conseils, dont la plupart sont de pur bon sens, vient de s'ajouter celui de Margrethe Vestager, commissaire européenne : «Contrôlez vos douches et celles de vos enfants, préconise-t-elle. Et, chaque fois que vous coupez l'eau, vous dites : "Prends ça, Poutine !". On n'ose imaginer à quel point cette perspective a dû faire trembler Vladimir, le tsar de Moscou.»

### C'est la rentrée

Je ne résiste pas au plaisir de vous faire le coup du marronnier. Un «marronnier», dans le jargon journalistique, c'est un sujet qui revient toujours à la même date et pour dire à chaque fois peu ou prou la même chose. Exemples : les cadeaux que des esprits ingrats revendent dès le lendemain de Noël ; les crêpes de la Chandeleur ; la vente du muguet du 1er mai ; le chassé-croisé des juilletistes et des aoûtistes sur les routes ; le rosé, boisson de l'été ; le coût de l'immobilier ; le Beaujolais nouveau, etc. La liste pourrait être très longue, quelle que soit la saison. Pourquoi «marronnier» ? Il semble que l'expression date de la révolution française : tous les ans, aux premiers jours du printemps, un superbe marronnier fleurissait à l'ombre de la tombe des Gardes suisses tués lors de la journée meurtrière du 10 août 1792, aux Tuileries à Paris. Tous les ans, un article

paraissait dans la presse pour le raconter. Ainsi naquit ou serait né le marronnier.

Quand on flirte avec le début du mois de septembre, les marronniers sont légions : la rentrée scolaire (variante : le coût des fournitures, toujours en hausse), la rentrée littéraire et ses quelque 490 romans dont la plupart ne se vendront pas ou mal (comme chaque année, Amélie Nothomb est au rendez-vous) ; les vendanges, précoces ou tardives, fructueuses ou décevantes ; et, bien sûr, la rentrée politique.

Naguère, les journaux commençaient à titrer sur la rentrée vers le 25 août, avant les universités d'été des partis, qui pour la plupart ont disparu (les Universités d'été, pas les partis, quoique...) Désormais, les articles fleurissent avant le 15 août. Et devinez ce que sera la rentrée de septembre 2022 ? Elle «s'annonce tendue» (Le Figaro, 15 août). «Le plus dur arrive» (Atlantico et Sud-Ouest, 21 août). «Une rentrée mouvementée» (RTL, 18 août). «Elle sera chaude» (Ouest-France, 7 août). C'est «l'automne de tous les dangers pour Emmanuel Macron» (Le Figaro, 22 août), tandis que Le Monde disserte (21 août) sur «les interrogations grandissantes sur l'absence de cap» du président de la République depuis sa réélection en mai.

Je ne jette pas la pierre à mes confrères : j'ai écrit ces articles-là bien avant eux, avec des titres probablement très proches. Car a-t-on jamais vu une rentrée politique qui s'annonçait facile, décontractée, riante, aisée, fraîche et joyeuse ? Non. Que le président s'appelle De Gaulle, Pompidou, Giscard d'Estaing, Mitterrand, Chirac, Sarkozy, Hollande ou Macron, la rentrée est difficile. Certaines années, peut-être chaque année, on lit même qu'elle sera «à hauts risques» pour ledit président.

Dans Le Figaro du 22 août, l'éditorialiste Yves Thérard, qui en a vu d'autres, n'est pas dupe : «La rentrée est toujours annoncée comme chaude.» Mais il faut bien convenir avec lui qu'entre la guerre en Ukraine, l'urgence climatique, les incertitudes énergétiques, les déficits budgétaires, l'inflation qui monte, monte, et l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale, cet automne politique s'annonce pour le moins délicat. D'autant que les sujets énoncés précédemment menacent de devenir des «marronniers» permanents.



« **M** »

**IMPERATORI DI U CASONE**

## L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

**H**è diventatu oramai un evenimentu assai aspittatu ogni statina in Corsica. Dipoi u 2019, « Aiò Festivale » s'impatrunisci di a piazza di u Casone in Aiacciu durante calchi ghjornu pà facci campà stondi di musica live d'altissimu nivellu. Una manifistazioni ch'è no duvimu à Michel Marti, u patronu di a sucità aiaccina Key Prod, chì parmetti à u publicu corsu è à i turisti di veda dipoi l'annati 2000 nant'à a scena di a cità impiriali, è tutta l'annata, l'artisti francofoni di u mumentu, ch'elli s'ghjini cantadori o umuristi frà altru. È sempri cù a brama pà l'organizzatori di cuntintà tutti i ghjinirazioni, da i più à i menu ghjovani. Citaremi cusì senza ordini pricisu è solu pà « Aiò Festivale » à Soprano, Vianney, Vitaa è Slimane, Zazie, Patrick Bruel è Dadju. Ci ni pudia essa statu di più, ma u fistivali ùn hà pussutu luttà contr'à u Covidacciu durante l'istati 2020... Quist'annu, trà u 27 di lugliu è u 2 d'aostu, millai è millai di parsoni ani pussutu sciaccamanà à Calogero, autori è cumpunitori di talentu chì canta sempri accumpagnatu da a so ghitarra bassa, Clara Luciani è a so andatura disco chì faci ballà à più pudè, o ancu Orelsan è u so rap d'una musicalità è d'una puisia maiò chì, ancu s'ellu ùn vi piaci micca issu stili musicali, v'hà da fà trimà listessu. Ma, l'artista chì hà apartu l'edizioni 2022 di u fistivali hè calchissia chì cunnosci più cà bè a scena aiaccina : Matthieu Chedid, dittu « M », chì avia dighjà infiaratu u Casone dodici anni fà, ma dinò u Palatinu durante una sirata di maghju di u 2014. Un valori sicuru, ancu da u puntu di vista cummirciali, vistu a leia di fedeltà ch'ellu hà criatu cù u publicu d'Aiacciu. Cù i so panni è i so capelli d'un stili particolari chì l'apparteni, « M » hè quì inde u so giardinu. Li sò bastati pochi minuti pà fà saltà a piazza d'Austerlitz carca carca cù una di i so canzoni novi, "Révalité", u titulu di u so ultimu dischettu. U

decoru hè postu. U show cuntinueghja cù parechji di i so classici, com'è "Onde sensuelle", "Qui de nous deux », o « Machistador », ma micca solu, cù sunurità rock, pop, funk, disco è certi influenzi africani. Tuttu què ritasmissu, pà tutti quilli chì stavani micca abbatanza vicinu à a scena, nant'à dui screni giganti. Eppo, una bella sorpresa à a mità di u cuncertu : una ripresa d'una canzona famosa, cunnosciuta in u mondu sanu, di u maestru David Bowie, « Life on Mars » cantata da a bassista di « M », chì hà sunatu cù l'artistu inglesi durante più di vinti anni, l'Americana Gail Ann Dorsey. Un mumentu aereu, for'di tempu, induv'ellu ci paria di bulà sopra à i nivuli. Una voci meravigliosa, accumpagnata da u ghjocu di ghitarra elettrica d'una virtuosità geniali di Matthieu Chedid. D'altrondi, i « solo » di « M » sò sempri un grandissimu mumentu di musica, chì ùn laca mai u publicu senza riazioni. Basta à amintà quilla stonda chì hà duratu un'eternità di piacè, quand'ellu canta « Je dis Aime ». Cù u so strumentu, lascia a scena durante longhi minuti pà un mumentu di cumunioni, marchjendu è currendu à mezu à u publicu chì ùn ci credi micca, tutti à colpi di ritratti è di videò cù i so telefonini. Mentri chì millai di ghjenti cantani in cori è ballani, Chedid faci sorghja da i so sei cordi noti chì collani fin'è u celu. Infini, u Casone schjatta quilla sera una volta pà sempri, dopu à guasgi dui ori di cuncertu, cù un pezzu novu chì si pò senta à u postu dipoi calchi simana, « Dans ta radio ». Cù un sonu à a perfezzioni è un ghjocu di lumi ammaistratu com'è mai, u live si compii cù « M » è tutta a so squadra di musicanti chì si mettini à mezu à u decoru, piazzendusi daretu à un ochju tamantu chì si sarra, guasgi à l'usu James Bond. Da chì vultà in casa soia cù bilissimi ricordi in capu è forsa a speranza d'una ghjunta nova in tarra di Corsica da quì à calchi annu.

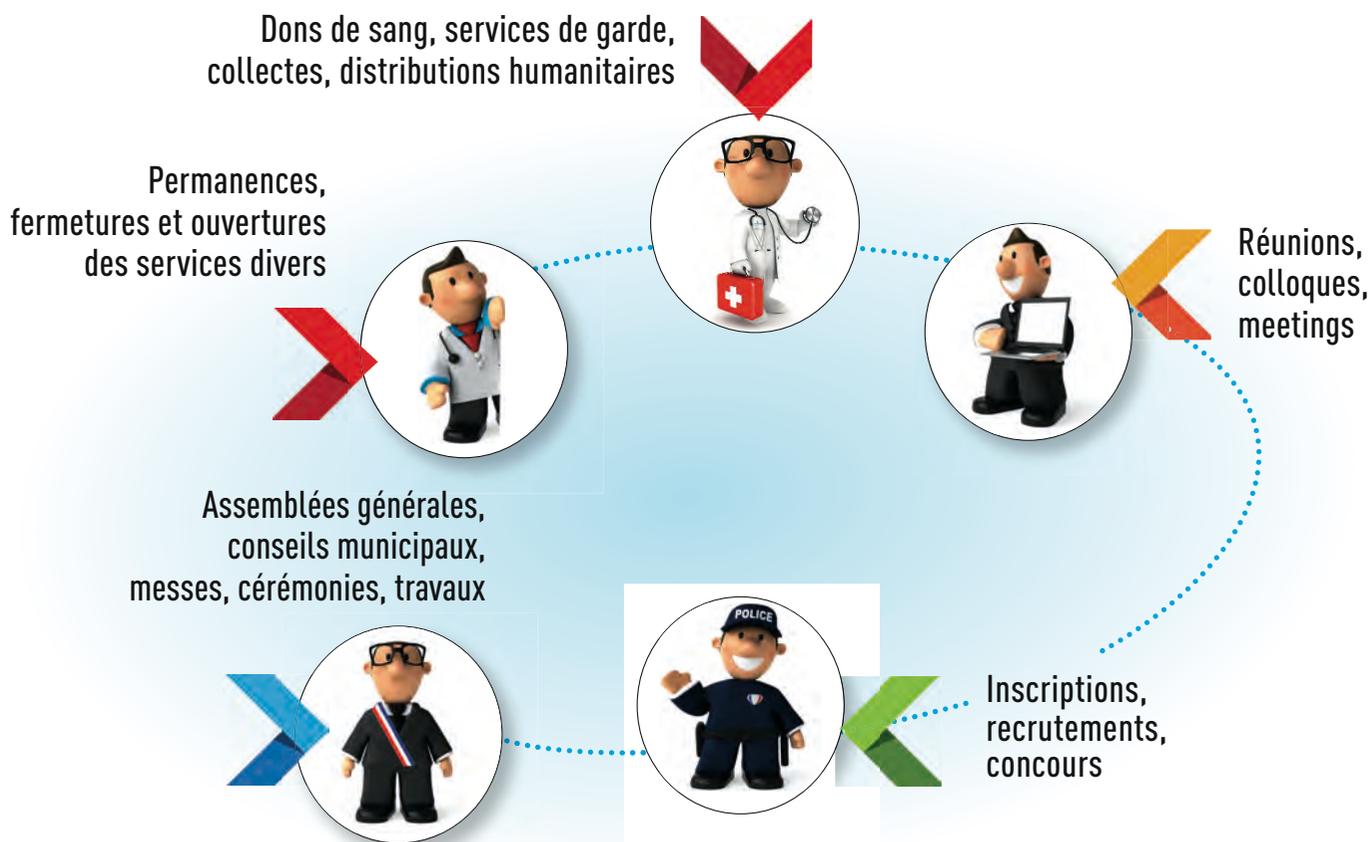
POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS ASSOCIATIONS  
ET COMMUNES



**SERVICE  
GRATUIT**

# www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER  
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

**www.icn.corsica/publier-une-info**





# La reine des Vérandas

06 77 31 38 06